Lévitique

Auteur : Probablement Moïse (Heb. : Vayiqra) Signification : Et Il (Yahweh) appela Thème : La sainteté

Date de rédaction : Env. 1450-1410 av. J.-C.

Après avoir construit et dressé le tabernacle selon le modèle que Yahweh avait donné à Moïse, les fils d'Israël reçurent le détail des prescriptions relatives aux offrandes, aux sacrifices et aux fêtes en l'honneur de Yahweh.

Ce livre, dont le nom tire son origine de Lévi, explique la manière dont Aaron et ses fils devaient exercer la sacrificature et amener le peuple à s'approcher de Dieu dans le respect de ses ordonnances.

Les lois que Moïse avait recueillies présentent la voie du pardon, laquelle est impossible sans effusion de sang. Bien que les mêmes sacrifices furent réitérés tous les ans, ces préceptes mettaient en évidence l'impuissance de l'homme à atteindre la justice de Dieu par ses propres moyens.

CHAPITRE 1

[L'holocauste a]

¹Et Yahweh appela Moïse, et lui parla de la tente d'assignation, en disant : ²Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Quand quelqu'un d'entre vous offrira à Yahweh une offrande d'une bête à quatre pattes, il fera son offrande de gros ou de menu bétail. ³Si son offrande pour un holocauste est de gros bétail, il offrira un mâle sans défaut ^b; il l'offrira de son bon gré à l'entrée de la tente d'assignation; devant Yahweh ^c. ⁴Et il posera sa

main sur la tête de l'holocauste, et il sera agréé pour lui, afin de faire la propitiation pour lui. ⁵Puis, on égorgera le jeune taureau devant Yahweh; et les fils d'Aaron, les prêtres, en offriront le sang et ils répandront le sang sur l'autel tout autour, qui est à l'entrée de la tente d'assignation. ⁶Et on égorgera l'holocauste et le coupera en morceaux. ⁷Les fils du prêtre Aaron mettront le feu sur l'autel, et disposeront le bois sur le feu. ⁸Et les fils d'Aaron, les prêtres, poseront les morceaux, la tête et la graisse sur le bois qui sera au feu sur l'autel. ⁹Mais il lavera avec de l'eau les entrailles et les jambes; et le prêtre brûlera toutes ces choses sur l'autel. C'est un

- Le veau (Lé. 1:5), image de Christ, l'humble serviteur, soumis et obéissant (Mt. 20:28; Ph. 2:5-8).
- L'agneau ou le chevreau, image de Christ qui livre sa vie à la croix sans résistance ni contestation, et qui prend sur lui nos péchés (Es. 53:7; Mt. 26:63; Ac. 8:32).
- Les tourterelles ou les jeunes pigeons, image de la simplicité de Christ (Mt. 10:16).

Toutes les étapes de la réalisation de ce sacrifice enseignent le disciple sur la mort à soi-même et le dépouillement des œuvres de la chair (Ga. 5:19-21).

Le sang de l'animal égorgé devait être répandu sur l'autel (Lé. 1:5), image de la croix. L'âme (contenue dans le sang selon Lé. 17:14), liée à la chair et à ses désirs, doit être crucifiée (Ga. 2:20; Ga. 5:24). L'objet de la mise à mort était certainement un couteau tranchant comme une épée, image de la Parole de Dieu (Hé. 4:12). La mise en pratique de la Parole nous amène nécessairement à nous séparer du monde et à renoncer à soi-même.

a. [1:1] voir Lé. 6:1-6.

b. [1:3] L'holocauste était le sacrifice pour l'expiation par excellence. Contrairement aux autres sacrifices, l'holocauste était entièrement consumé sur l'autel. Il symbolisait d'une part le sacrifice parfait de Christ et d'autre part notre vie volontairement offerte à Dieu (Ro. 12:1). Les animaux aptes à être offerts en holocauste devaient être des mâles sans défaut :

holocauste, un sacrifice consumé par le feu, d'une bonne odeur à Yahweh. ¹⁰Si son offrande est un holocauste de menu bétail, d'entre les agneaux ou d'entre les chèvres, il offrira un mâle sans défaut. ¹¹Et on l'égorgera à côté de l'autel, vers le nord, devant Yahweh; et les prêtres, fils d'Aaron, en répandront le sang sur l'autel tout autour. ¹²Puis on le coupera en morceaux, avec sa tête et sa graisse; et le prêtre les posera sur le bois qui sera au feu sur l'autel. ¹³Mais il lavera avec de l'eau les entrailles et les jambes. Puis le prêtre offrira toutes ces choses, et les brûlera sur l'autel. C'est un holocauste, un sacrifice consumé par le feu, d'une agréable odeur à Yahweh d. 14Si son offrande à Yahweh est un holocauste d'oiseaux, il offrira son offrande de tourterelles, ou de jeunes pigeons. ¹⁵Le prêtre l'apportera sur l'autel, lui ouvrira la tête avec l'ongle, la brûlera sur l'autel, et il en exprimera le sang contre un côté de l'autel. ¹⁶Il ôtera son jabot avec ses plumes, et le jettera près de l'autel, vers l'orient, dans le lieu où seront les cendres. ¹⁷Il le déchirera avec ses ailes, sans le séparer; et le prêtre le brûlera sur l'autel, sur le bois qui sera au feu. C'est un holocauste, un sacrifice consumé par le feu, d'une agréable odeur à Yahweh.

CHAPITRE 2

[L'offrande de gâteau ^e]

¹Lorsque quelqu'un offrira l'offrande de gâteau ^f à Yahweh, son offrande sera de fine farine; il versera de l'huile dessus, et mettra de l'encens. ²Il l'apportera aux fils d'Aaron, les prêtres, et le

prêtre prendra une pleine poignée de cette fine farine, et d'huile, avec tout l'encens, et il brûlera son souvenir ^g sur l'autel. C'est une offrande d'une bonne odeur à Yahweh. ³Ce qui restera du gâteau sera pour Aaron et ses fils; c'est une chose très sainte parmi les offrandes consumées par le feu à Yahweh. ⁴Et quand tu offriras une offrande de gâteaux cuits au four, ce sera de fine farine, des gâteaux sans levain, pétris avec de l'huile, et des galettes sans levain, ointes d'huile. ⁵Si ton offrande est un gâteau cuit sur la plaque, elle sera de fine farine pétrie à l'huile, sans levain. ⁶Tu la rompras en morceaux, et tu verseras de l'huile sur elle; c'est une offrande de gâteau. ⁷Si ton offrande est un gâteau cuit sur le gril, elle sera faite de fine farine avec de l'huile. ⁸Puis tu apporteras à Yahweh l'offrande de gâteaux qui sera faite de ces choses, et on la présentera au prêtre, qui l'apportera sur l'autel. ⁹Le prêtre lèvera de l'offrande de gâteaux, son souvenir, et le brûlera sur l'autel. C'est une offrande consumée par le feu de bonne odeur à Yahweh. ¹⁰Ce qui restera de l'offrande de gâteau sera pour Aaron et ses fils; c'est une chose très sainte parmi les offrandes consumées par le feu devant Yahweh. ¹¹Aucune offrande de gâteau que vous offrirez à Yahweh ne sera faite avec du levain; car vous ne brûlerez point de levain ni de miel, parmi l'offrande consumée par le feu devant Yahweh. ¹²Vous pourrez bien les offrir à Yahweh dans l'offrande des prémices, mais ils ne seront point mis sur l'autel comme offrande d'une bonne odeur. 13 Tu mettras du sel $^{\rm h}$ sur toutes tes offrandes de gâteaux, et tu ne laisseras point ton offrande de gâteau manquer de sel, signe de l'alliance de ton

d. [1:13] Ez. 40:38.

e. [2:1] Lé. 6:7-16.

f. [2:1] L'offrande de farine ou de gâteau correspond aux perfections de la vie du Seigneur Jésus-Christ en tant qu'homme. Ce sacrifice ne comporte ni victime ni sang, mais seulement de la farine, de l'huile, de l'encens et du sel. Jésus, le grain de blé (Jn. 12:24), a été complètement broyé, pétri et oint d'huile, éprouvé par toutes sortes de douleurs. Sa vie sainte était pour le Père un parfum de bonne odeur. Son amour pour les âmes, sa dépendance totale au Père, sa persévérance, sa douceur, sa sagesse et sa bonté, n'ont pas varié malgré toutes les souffrances par lesquelles il est passé. Voilà quelques-uns des fruits admirables qui correspondent à l'offrande de gâteau saupoudrée d'encens. Le levain, image du péché (1 Co. 5:6-8), n'y entrait pas, ni le miel, symbole des affections humaines (Pr. 5:3). Quant au sel, il préserve de la corruption des aliments, il est comparé à la saveur des disciples de Christ (Mt. 5:13).

g. [2:2] En hébreu « azkarah », offrande de souvenir, la portion de nourriture offerte et qui est consumée.

h. [2:13] Voir No. 18:19; 2 Ch. 13:5. Le sel est un agent purificateur (2 R. 2:19-22). Le sel préserve de la corruption et conserve les aliments. Les chrétiens sont le sel de la terre (Mt. 5:13). Nos paroles doivent être assaisonnées de sel (Col. 4:6).

Dieu; mais sur toutes tes offrandes, tu offriras du sel. ¹⁴Si tu offres à Yahweh une offrande de gâteau des premiers fruits, tu offriras, pour l'offrande de gâteau des premiers fruits, des épis qui commencent à mûrir, rôtis au feu, les grains de quelques épis bien grenés, broyés entre les mains. ¹⁵Puis tu mettras de l'huile sur le gâteau, et tu mettras aussi de l'encens dessus. C'est une offrande de gâteaux. ¹⁶Et le prêtre brûlera son souvenir, pris de ses grains broyés, et de son huile avec tout l'encens. C'est une offrande consumée par le feu à Yahweh.

CHAPITRE 3

[Le sacrifice d'offrande de paix i]

¹Si son offrande est un sacrifice d'offrande de paix^j, et qu'il offre du gros bétail, soit mâle, soit femelle, il l'offrira sans défaut devant Yahweh. ²Il posera sa main sur la tête de son offrande, et l'égorgera à l'entrée de la tente d'assignation, et les fils d'Aaron, les prêtres, répandront le sang sur l'autel tout autour. ³Puis on offrira de cette offrande de paix, un sacrifice consumé par le feu à Yahweh, à savoir la graisse qui couvre les entrailles et toute la graisse qui est sur les entrailles ; ⁴les deux rognons avec la graisse qui est dessus et qui est sur les flancs; et on ôtera le grand lobe qui est sur le foie pour le mettre avec les rognons. ⁵Les fils d'Aaron brûleront tout cela sur l'autel, sur l'holocauste, qui sera sur le bois mis au feu. C'est une offrande consumée par le feu d'agréable odeur à Yahweh k. ⁶Si son offrande pour le sacrifice d'offrande de paix à Yahweh est de menu bétail, soit mâle, soit femelle, il l'offrira sans défaut. ⁷S'il offre un agneau pour son offrande, il l'offrira devant Yahweh. ⁸Il posera sa main sur la tête de son offrande, et l'égorgera devant la tente d'assignation, et les fils d'Aaron répandront son sang sur l'autel tout autour. ⁹De ce sacrifice d'offrande de paix, il offrira en offrande consumée par le feu à Yahweh, sa graisse et sa queue entière, séparée jusqu'à l'échine, avec la graisse qui couvre les entrailles et toute la graisse qui est sur les entrailles, ¹⁰les deux rognons avec la graisse qui est dessus, sur les flancs, et il ôtera le grand lobe qui est sur le foie, jusqu'aux rognons. ¹¹Le prêtre brûlera tout cela sur l'autel. C'est un aliment d'offrande consumée par le feu à Yahweh ¹. ¹²Si son offrande est une chèvre, il l'offrira devant Yahweh. ¹³Il posera sa main sur sa tête, et l'égorgera devant la tente d'assignation; et les fils d'Aaron répandront son sang sur l'autel tout autour. ¹⁴Puis il offrira son offrande en sacrifice consumé par le feu à Yahweh, la graisse qui couvre les entrailles et toute la graisse qui est sur les entrailles, ¹⁵les deux rognons, et la graisse qui est dessus, sur les flancs, et il ôtera le grand lobe qui est sur le foie, jusqu'aux rognons. ¹⁶Puis le prêtre brûlera toutes ces choses sur l'autel. C'est un aliment d'offrande consumée par le feu de bonne odeur. Toute graisse appartient à Yahweh. ¹⁷C'est une loi perpétuelle pour vos descendants, dans toutes vos demeures : Vous ne mangerez ni graisse ni sang ^m.

i. [3:1] Lé. 7:11-21.

j. [3:1] La plupart des traducteurs ont traduit par « sacrifice d'actions de grâces », or l'étymologie hébraïque du mot grâce est « shelem », ce qui signifie d'abord « paix ». Ce terme peut aussi vouloir dire « remerciement » ou « reconnaissance ». La racine de « shelem » est « shalam » : « Etre dans une alliance de paix », « être en paix ». Il est donc question ici d'une offrande de paix qui préfigure l'ensemble de l'œuvre de la croix accomplie par le Messie, et grâce à laquelle nous sommes réconciliés avec le Père (Col. 1:20; Ep. 2:14-17). Cette offrande préfigure aussi la Pâque, incarnée par le Messie (1 Co. 5:7) ainsi que le repas du Seigneur. En effet, sur cette offrande Dieu prenait pour lui la graisse et la queue entière (Lé. 3:3; Lé. 3:9-17), le prêtre prenait la poitrine et l'épaule droite (Lé. 7:31-34), et celui qui offrait l'animal pouvait consommer le reste avec d'autres personnes pures (Lé. 7:20). Ainsi, comme pour le repas du Seigneur, tous ceux qui étaient saints pouvaient participer au repas (1 Co. 11:27-34).

k. [3:5] Ex. 29:13-25.

l. [3:11] No. 28:2.

m. [3:17] Ge. 9:4; 1 S. 14:33.

n. [4:1] Lé. 6:17-23.

CHAPITRE 4

[Le sacrifice pour l'expiation ⁿ]

¹Yahweh parla encore à Moïse, en disant : ²Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Quand une personne aura péché involontairement ° contre l'un des commandements de Yahweh, en commettant des choses qui ne doivent point se faire, et qu'il aura fait une de ces choses; ³ si c'est le prêtre oint qui a commis un péché semblable à quelque faute du peuple, il offrira à Yahweh pour son péché qu'il aura fait, un jeune taureau sans défaut, pris du troupeau en sacrifice pour l'expiation. ⁴Il amènera le taureau à l'entrée de la tente d'assignation, devant Yahweh, il posera sa main sur la tête du taureau, et l'égorgera devant Yahweh. ⁵Et le prêtre oint prendra du sang du taureau, et l'apportera dans la tente d'assignation. ⁶Le prêtre trempera son doigt dans le sang, et fera sept fois l'aspersion du sang devant Yahweh, en face du voile du lieu saint ^p. ⁷Le prêtre mettra aussi devant Yahweh du sang sur les cornes de l'autel des parfums odoriférants, qui est dans la tente d'assignation; et il répandra tout le reste du sang du taureau au pied de l'autel de l'holocauste, qui est à l'entrée de la tente d'assignation. ⁸Il enlèvera toute la graisse du taureau du sacrifice pour l'expiation, à savoir, la graisse qui couvre les entrailles, et toute la graisse qui est sur les entrailles, ⁹et les deux rognons avec la graisse qui les entoure, qui couvre les flancs, et il ôtera le grand lobe qui est sur le foie, pour le mettre sur les rognons. ¹⁰Comme on les enlève du taureau du sacrifice d'offrande de paix ^q, et le prêtre brûlera toutes ces choses-là sur l'autel de l'holocauste. ¹¹Mais quant à la peau du taureau et toute sa chair, avec sa tête, ses jambes, ses entrailles, et ses excréments, ¹²et même tout le taureau, il l'emportera hors du camp, dans un lieu pur, où l'on répand les cendres, et il le brûlera au feu sur du bois. Il sera brûlé au lieu où l'on répand les cendres. ¹³Et si toute l'assemblée d'Israël a péché involontairement, et que la chose soit restée cachée aux yeux de l'assemblée, et qu'ils aient violé l'un des commandements de Yahweh, en commettant des choses qui ne doivent pas se faire, et s'en soit rendu coupable, ¹⁴et que le péché qu'ils ont fait vienne en évidence, l'assemblée offrira en sacrifice pour l'expiation un jeune taureau pris du troupeau, et on l'amènera devant la tente d'assignation. ¹⁵Les anciens de l'assemblée poseront leurs mains sur la tête du taureau devant Yahweh, et on égorgera le taureau devant Yahweh. ¹⁶Et le prêtre oint, apportera du sang du taureau dans la tente d'assignation; ¹⁷ensuite le prêtre trempera son doigt dans le sang, et en fera aspersion devant Yahweh en face du voile, par sept fois. ¹⁸Et il mettra du sang sur les cornes de l'autel, qui est devant Yahweh dans la tente d'assignation; et il répandra tout le reste du sang au pied de l'autel de l'holocauste, qui est à l'entrée de la tente d'assignation. ¹⁹Il enlèvera toute sa graisse et la brûlera sur l'autel. ²⁰Et il fera de ce taureau comme il l'a fait du taureau pour le sacrifice d'expiation. Le prêtre fera ainsi ; il fera propitiation pour eux, et il leur sera pardonné. ²¹Puis il emportera le taureau hors du camp, et le brûlera comme il a brûlé le premier taureau. Car c'est le sacrifice pour l'expiation de l'assemblée. ²²Que si un chef a péché involontairement, en violant l'un des commandements de Yahweh, son Dieu, ce qui ne doit point se faire, et s'en soit rendu coupable, ²³et qu'on vienne à connaître le péché qu'il a commis, il amènera pour sacrifice un jeune bouc, mâle, sans défaut; ²⁴et il posera sa main sur la tête du bouc, et l'égorgera au lieu où l'on égorge l'holocauste devant Yahweh. C'est un sacrifice pour expiation. ²⁵Puis le prêtre prendra avec son doigt du sang de l'offrande pour l'expiation, et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il répandra le reste de son sang au pied de l'autel de l'holocauste. ²⁶Et il brûlera toute sa graisse sur l'autel, comme la graisse du sacrifice d'offrande de paix. Ainsi le prêtre fera propitiation pour lui de son péché, et il lui sera pardonné. ²⁷Que si quelqu'un du peuple du pays a péché involontairement, en violant l'un

o. [4:2] Avant la promulgation de la loi, certains hommes péchaient par ignorance (Ro. 5:13). Néanmoins, ces péchés étaient tout de même punis et nécessitaient un sacrifice (Lé. 4:13-14. No. 15:22-36; Job. 1). Sous la grâce, l'excuse du péché par ignorance ne peut être invoquée puisque nous sommes scellés du Saint-Esprit qui nous enseigne toutes choses (1 Jn. 2:20,27).

p. [4:6] No. 19:4.

q. [4:10] Voir commentaire en Lé. 3:1.

des commandements de Yahweh, et en commettant des choses qui ne doivent point se faire, et s'en soit rendu coupable, ²⁸et qu'on vienne à connaître le péché qu'il a commis, il amènera pour offrande une jeune chèvre, femelle, sans défaut, pour le péché qu'il a commis. ²⁹Et il posera sa main sur la tête de l'offrande pour le péché, et égorgera l'offrande pour l'expiation au lieu où l'on égorge l'holocauste. ³⁰Puis le prêtre prendra du sang de la chèvre avec son doigt, et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il répandra tout le reste de son sang au pied de l'autel. ³¹Et il ôtera toute sa graisse, comme on ôte la graisse de dessus le sacrifice d'offrande de paix, et le prêtre la brûlera sur l'autel, en bonne odeur à Yahweh. Il fera propitiation pour lui, et il lui sera pardonné. ³²Que s'il amène un agneau comme offrande, pour le sacrifice d'expiation, il amènera une femelle sans défaut. ³³Et il posera sa main sur la tête de l'offrande d'expiation, et on l'égorgera en sacrifice pour l'expiation au lieu où l'on égorge l'holocauste. ³⁴Puis le prêtre prendra avec son doigt du sang de l'offrande pour l'expiation, et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il répandra tout le reste de son sang au pied de l'autel. ³⁵Et il ôtera toute sa graisse, comme on ôte la graisse de l'agneau du sacrifice d'offrande de paix, et le prêtre la brûlera sur l'autel, par-dessus les sacrifices de Yahweh consumés par le feu, et il fera propitiation pour lui, pour son péché qu'il aura commis, et il lui sera pardonné.

CHAPITRE 5

[Le sacrifice de culpabilité $^{\rm r}$]

¹Et quand quelqu'un, étant témoin, après avoir entendu la parole du serment, aura péché en ne déclarant pas ce qu'il a vu ou ce qu'il sait, il portera son iniquité^s. ²Et quand quelqu'un, à son insu, aura touché une chose souillée, soit le cadavre d'un animal impur, soit le cadavre d'une bête sauvage impure, soit le cadavre d'un reptile impur, il sera

souillé et coupable t. 3Ou quand il aura touché à l'impureté d'un homme, quelle que soit son impureté par laquelle il se rend impur, et que cela lui soit resté caché, quand il le sait, alors il est coupable. ⁴Ou quand quelqu'un, parlant légèrement de ses lèvres, a juré de faire du mal ou du bien, selon tout ce que l'homme profère légèrement en jurant, et que cela lui soit resté caché, quand il le sait, alors il est coupable dans l'un de ces pointslà. ⁵Quand donc quelqu'un sera coupable sur l'un de ces points là, il confessera ce en quoi il aura péché. ⁶Et il amènera son sacrifice de culpabilité à Yahweh pour le péché qu'il a commis, à savoir, une femelle du menu bétail, soit une brebis, soit une chèvre, pour l'offrande d'expiation. Et le prêtre fera pour lui propitiation de son péché. ⁷Et s'il n'a pas le moyen de trouver une brebis ou une chèvre, il apportera en offrande pour le péché à Yahweh, pour sa culpabilité, deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un comme sacrifice pour l'expiation, l'autre pour l'holocauste u. 8Il les apportera au prêtre, qui offrira premièrement celui qui est pour l'offrande d'expiation. Il leur ouvrira la tête avec l'ongle, près du cou, sans la séparer; ⁹puis il fera l'aspersion du sang du sacrifice d'expiation sur un côté de l'autel, et ce qui restera du sang sera exprimé au pied de l'autel. C'est un sacrifice pour l'expiation. ¹⁰Et il fera de l'autre un holocauste, selon l'ordonnance. Et le prêtre fera pour lui la propitiation pour son péché qu'il aura commis, et il lui sera pardonné. ¹¹Si celui qui aura péché n'a pas le moyen de trouver deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, il apportera pour son offrande un dixième d'épha de fine farine en offrande pour le sacrifice d'expiation; il ne mettra ni huile ni encens, car c'est un sacrifice d'expiation. ¹²Il l'apportera au prêtre, et le prêtre qui en prendra une pleine poignée pour souvenir v, la brûlera sur l'autel, comme offrande consumée par le feu à Yahweh. C'est un sacrifice d'expiation. ¹³Ainsi le prêtre fera propitiation pour lui, pour le péché qu'il a commis dans l'une de ces choses, et il lui sera pardonné. Le reste sera pour le prêtre, comme étant une offrande

r. [5:1] Lé. 7:1-7.

s. [5:1] Pr. 29:24.

t. [5:2] Ag. 2:14; 2 Co. 6:17.

u. [5:7] Lu. 2:24.

v. [5:12] Lé. 2:2.

de gâteau. ¹⁴Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ¹⁵Quand quelqu'un aura commis une transgression et péchera involontairement, en retenant des choses consacrées à Yahweh, il amènera un sacrifice de culpabilité à Yahweh, à savoir un bélier sans défaut, pris du troupeau, avec l'estimation que tu feras de la chose sainte, la faisant en sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire, à cause de son péché. ¹⁶Il restituera donc ce en quoi il aura péché en retenant de la chose sainte et il y ajoutera un cinquième par dessus, et le donnera au prêtre; et le prêtre fera propitiation pour lui par le bélier du sacrifice de culpabilité, et il lui sera pardonné. ¹⁷Lorsque quelqu'un aura péché, en violant, sans le savoir, l'un des commandements de Yahweh, des choses qu'on ne doit point faire, il sera coupable et portera son iniquité. ¹⁸Il amènera donc en sacrifice de culpabilité au prêtre, un bélier sans tâche, pris du troupeau, avec l'estimation que tu feras du péché involontaire; et le prêtre fera propitiation pour lui du péché involontaire qu'il a commis et dont il ne se sera point apercu; et ainsi il lui sera pardonné. ¹⁹C'est un sacrifice de culpabilité. Il s'est rendu coupable contre Yahweh.

[La restitution au jour du sacrifice de culpabilité w]

²⁰Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ²¹Quand quelqu'un aura péché et aura commis une transgression contre Yahweh, en mentant à son prochain pour un dépôt, pour une chose qu'on aura mise entre ses mains, un vol, ou qu'il ait extorqué son prochain, ²²ou s'il a trouvé quelque chose perdue, et qu'il mente à ce sujet, ou s'il jure faussement concernant l'une des choses qu'un homme fait en péchant; ²³quand il péchera et se rendra coupable, il rendra la chose qu'il a volée ou extorquée, ou le dépôt qui lui a été donné en garde, ou la chose perdue qu'il a trouvée, ²⁴ou tout ce dont il aura juré faussement. Il le restituera totalement, et il y ajoutera un cinquième ; il le donnera à celui à qui il appartenait, le jour de son sacrifice de culpabilité.

²⁵Et il amènera pour Yahweh, au prêtre le sacrifice de culpabilité, à savoir un bélier sans défaut, pris du troupeau, avec l'estimation que tu feras de la culpabilité. ²⁶Et le prêtre fera propitiation pour lui devant Yahweh, et il lui sera pardonné, quelle que soit la faute dont il se sera rendu coupable.

CHAPITRE 6

[Loi de l'holocauste x]

¹Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ²Ordonne à Aaron et à ses fils, et dis-leur : C'est ici la loi de l'holocauste. L'holocauste demeurera sur le fover de l'autel toute la nuit jusqu'au matin, et le feu brûlera sur l'autel. ³Et le prêtre revêtira sa tunique de lin, mettra ses caleçons de lin sur son corps, et il enlèvera la cendre de l'holocauste que le feu aura consumé sur l'autel, puis il la mettra près de l'autel. ⁴Alors il ôtera ses vêtements et portera d'autres vêtements pour transporter les cendres hors du camp, dans un lieu pur. ⁵Et quant au feu qui brûle sur l'autel, il continuera de brûler, on ne l'éteindra point; le prêtre y brûlera du bois tous les matins, il préparera l'holocauste sur le bois, et y brûlera les graisses des offrandes de paix. ⁶Le feu brûlera continuellement sur l'autel, on ne le laissera point s'éteindre.

[Loi de l'offrande de gâteau ^y]

⁷Et c'est ici la loi de l'offrande de gâteau. Les fils d'Aaron l'offriront devant Yahweh sur l'autel ^z. ⁸Et on lèvera une poignée de la fine farine du gâteau et de son huile, avec tout l'encens qui est sur le gâteau, et on le brûlera sur l'autel, en bonne odeur, en mémorial à Yahweh. ⁹Aaron et ses fils mangeront ce qui en restera; ils le mangeront sans levain dans un lieu saint, ils le mangeront dans le parvis de la tente d'assignation ^a. ¹⁰On ne le cuira point avec du levain. Je leur ai donné cela pour leur portion d'entre mes offrandes consumées par le

w. [5:20] Lé. 7:1-7.

x. [6:1] Lé. 1:1-17.

y. [6:7] Lé. 2:1-16.

z. [6:7] No. 15:4.

a. [6:9] Ex. 29:26-37.

feu. C'est une chose très sainte, comme le sacrifice d'expiation et le sacrifice de culpabilité. ¹¹Tout mâle d'entre les fils d'Aaron en mangera. C'est une ordonnance perpétuelle pour vos descendants concernant les offrandes consumées par le feu à Yahweh. Quiconque les touchera sera sanctifié. ¹²Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ¹³C'est ici l'offrande d'Aaron et de ses fils, qu'ils offriront à Yahweh le jour où il sera oint : Un dixième d'épha de fine farine, comme offrande de gâteau perpétuelle, une moitié le matin et une moitié le soir. ¹⁴Elle sera apprêtée sur une plaque avec de l'huile, tu l'apporteras mélangée, et tu offriras les morceaux cuits du gâteau en bonne odeur à Yahweh. 15 Et le prêtre d'entre ses fils qui sera oint à sa place fera cela. C'est une ordonnance perpétuelle devant Yahweh. On le brûlera tout entier. ¹⁶Tout le gâteau du prêtre sera entièrement consumé; on n'en mangera pas.

[Loi du sacrifice d'expiation b]

¹⁷Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ¹⁸Parle à Aaron et à ses fils, et dis-leur : C'est ici la loi du sacrifice d'expiation. L'offrande pour l'expiation sera égorgée devant Yahweh, dans le même lieu où l'on égorge l'holocauste. C'est une chose très sainte. ¹⁹Le prêtre qui offrira l'offrande pour l'expiation la mangera; elle se mangera dans un lieu saint, dans le parvis de la tente d'assignation c. ²⁰Quiconque touchera sa chair sera saint. Et s'il en jaillit du sang sur le vêtement, ce sur quoi il aura jailli sera lavé dans un lieu saint. ²¹Et le vase de terre dans lequel on l'aura fait cuire sera brisé : mais si on l'a fait cuire dans un vase d'airain, il sera nettové et lavé dans l'eau. ²²Tout mâle d'entre les prêtres en mangera; car c'est une chose très sainte. ²³Aucune offrande pour le sacrifice d'expiation, dont on portera le sang dans la tente d'assignation pour faire la propitiation dans le sanctuaire, ne sera mangée, mais elle sera brûlée au feu d.

CHAPITRE 7

[Loi du sacrifice de culpabilité e]

¹Or c'est ici la loi du sacrifice de culpabilité. C'est une chose très sainte. ²Au même lieu où l'on égorgera l'holocauste, on égorgera le sacrifice de culpabilité. On en répandra le sang sur l'autel tout autour. ³Puis on en offrira toute la graisse, avec la queue, et toute la graisse qui couvre les entrailles, ⁴les deux rognons, la graisse qui est dessus sur les flancs, et le grand lobe qui est sur le foie, qu'on ôtera jusqu'aux rognons. ⁵Le prêtre brûlera toutes ces choses sur l'autel comme offrande consumée par le feu à Yahweh. C'est un sacrifice pour la culpabilité. ⁶Tout mâle d'entre les prêtres en mangera; il sera mangé dans un lieu saint; car c'est une chose très sainte. ⁷Le sacrifice pour l'expiation sera semblable au sacrifice de culpabilité, il y aura une même loi pour les deux; et la victime appartiendra au prêtre qui aura fait propitiation par elle. ⁸Et le prêtre qui offrira l'holocauste de guelgu'un aura la peau de l'holocauste qu'il aura offert. ⁹Et toute offrande de gâteau cuit au four, apprêtée sur le gril ou sur la plaque, appartiendra au prêtre qui l'offre. ¹⁰Et toute offrande pétrie à l'huile, ou sèche, sera pour tous les fils d'Aaron, pour l'un comme pour l'autre.

[Loi du sacrifice d'offrande de paix $^{\rm f}$]

¹¹Et c'est ici, la loi du sacrifice d'offrande de paix ^g qu'on offrira à Yahweh. ¹²Si quelqu'un l'offre pour un sacrifice de reconnaissance, il offrira avec le sacrifice de reconnaissance, des gâteaux sans levain pétris à l'huile, des galettes sans levain ointes d'huile, et des gâteaux de fine farine mêlés et pétris à l'huile. ¹³En plus des gâteaux, il offrira pour son offrande du pain levé avec le sacrifice de reconnaissance de ses offrandes de paix. ¹⁴Il présentera une part de chaque offrande, qu'il offrira comme offrande élevée à Yahweh; elle sera pour le prêtre

b. [6:17] Lé. 4:1-35.

c. [6:19] No. 18:10.

d. [6:23] Hé. 13:11.

e. [7:1] Lé. 5:1-26.

f. [7:11] Lé. 3:1-17.

g. [7:11] Voir commentaire en Lé. 3:1.

qui a répandu le sang du sacrifice d'offrande de paix. ¹⁵Mais la chair du sacrifice de reconnaissance de ses offrandes de paix sera mangée le jour où elle sera offerte; on n'en laissera rien jusqu'au matin. ¹⁶Que si le sacrifice de son offrande est un vœu ou une offrande volontaire, son sacrifice sera mangé le jour où il l'aura offert; ce qui en restera sera mangé le lendemain. ¹⁷Mais ce qui restera de la chair du sacrifice sera brûlé au feu le troisième jour. ¹⁸Que si on mange de la chair du sacrifice d'offrande de paix le troisième jour, celui qui l'aura offert ne sera point agréé, il ne lui sera point imputé, ce sera une chose infâme, et la personne qui en mangera portera son iniquité h. 19Et la chair de ce sacrifice qui a touché quelque chose d'impur ne sera point mangée, elle sera brûlée au feu. Mais quiconque sera pur, mangera de cette chair. ²⁰Car une personne qui mangera de la chair du sacrifice d'offrande de paix, laquelle appartient à Yahweh, et qui aura sur elle son impureté, cette personne-là sera retranchée de son peuple. ²¹Si une personne touche quelque chose d'impur, soit une impureté d'homme, soit une bête impure, ou quelque autre chose impure, et qu'il mange de la chair du sacrifice d'offrande de paix qui appartient à Yahweh, cette personne-là sera retranchée d'entre son peuple. ²²Yahweh parla à Moïse, en disant : ²³Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Vous ne mangerez aucune graisse de bœuf, ni d'agneau, ni de chèvre. ²⁴On pourra se servir pour un usage quelconque de la graisse d'une bête morte ou de la graisse d'une bête déchirée; mais vous n'en mangerez point. ²⁵Car quiconque mangera de la graisse d'une bête que l'on offre comme offrande consumée par le feu à Yahweh, la personne qui en mangera sera retranchée de son peuple. ²⁶Vous ne mangerez point de sang, ni d'oiseaux, ni d'autres bêtes, dans aucune de vos demeures. ²⁷Toute personne, qui aura mangé de quelque sang que ce soit, sera retranchée de son peuple. ²⁸Yahweh parla à Moïse, en disant : ²⁹Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Celui qui offrira son sacrifice d'offrande de paix à Yahweh, apportera son offrande à Yahweh, prise sur son sacrifice d'offrande de paix. ³⁰Il apportera de ses

mains les offrandes consumées par le feu devant Yahweh. Il apportera la graisse avec la poitrine, la poitrine pour l'agiter d'un côté et de l'autre devant Yahweh. 31Puis le prêtre brûlera la graisse sur l'autel, mais la poitrine sera pour Aaron et ses fils. ³²Vous donnerez aussi au prêtre pour offrande élevée, l'épaule droite de vos sacrifices d'offrande de paixⁱ. ³³Celui des fils d'Aaron qui offrira le sang et la graisse de l'offrande de paix aura pour sa part l'épaule droite. ³⁴Car je prends sur les enfants d'Israël, la poitrine qu'on agite d'un côté et de l'autre, et l'épaule qu'on présente par élévation, de tous les sacrifices d'offrande de paix, et je les donne à Aaron le prêtre et à ses fils, par une ordonnance perpétuelle, de la part des fils d'Israël. ³⁵C'est là, le droit de l'onction d'Aaron et de l'onction de ses fils sur ces offrandes consumées par le feu devant Yahweh, depuis le jour où on les aura présentés pour exercer la sacrificature à Yahweh. ³⁶Et c'est ce que Yahweh ordonne aux enfants d'Israël de leur donner, depuis le jour où on les aura oints; par une loi perpétuelle parmi leurs descendants ^j. ³⁷Telle est donc la loi de l'holocauste, du gâteau, du sacrifice pour l'expiation, du sacrifice pour la culpabilité, de la consécration et du sacrifice d'offrande de paix. ³⁸Yahweh l'ordonna à Moïse sur la montagne de Sinaï, le jour où il ordonna aux enfants d'Israël d'offrir leurs offrandes à Yahweh dans le désert de Sinaï.

CHAPITRE 8

[Consécration d'Aaron et de ses fils]

¹Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ²Prends Aaron et ses fils avec lui, les vêtements, l'huile d'onction, un jeune taureau pour le sacrifice d'expiation, deux béliers et une corbeille de pains sans levain ^k; ³et convoque toute l'assemblée à l'entrée de la tente d'assignation. ⁴Et Moïse fit comme Yahweh lui avait ordonné; et l'assemblée se rassembla à l'entrée de la tente d'assignation. ⁵Moïse dit à l'assemblée : Voici ce que Yahweh a ordonné de

h. [7:18] Ez. 4:14.

i. [7:32] No. 18:18.

j. [7:36] Ex. 40:15.

k. [8:2] Ex. 29:1-2; Ex. 30:25.

faire.

[La purification avec l'eau]

⁶Et Moïse fit approcher Aaron et ses fils, et les lava avec de l'eau.

[Les vêtements d'Aaron]

⁷Et il mit sur Aaron la tunique, il le ceignit de la ceinture, le revêtit de la robe, mit sur lui l'éphod, et le ceignit avec la ceinture de l'éphod dont il le lia. ⁸Puis il mit sur lui le pectoral, après avoir mis au pectoral l'urim et le thummim. ⁹Il lui mit aussi la tiare sur la tête, et il mit sur le devant de la tiare la lame d'or, la couronne de sainteté, comme Yahweh l'avait ordonné à Moïse ¹.

[L'onction d'huile]

¹⁰Puis Moïse prit l'huile d'onction, et oignit le tabernacle et toutes les choses qui y étaient, et les sanctifia. ¹¹Et il en fit l'aspersion sur l'autel par sept fois, et il oignit l'autel, tous ses ustensiles, et la cuve avec sa base, pour les sanctifier. ¹²Il versa aussi de l'huile d'onction sur la tête d'Aaron, et l'oignit pour le sanctifier.^m.

[Les vêtements des fils d'Aaron]

¹³Puis Moïse fit approcher les fils d'Aaron, les revêtit des tuniques, les ceignit des ceintures et leur attacha des turbans, comme Yahweh l'avait ordonné à Moïse.

[Les offrandes et les sacrifices]

¹⁴Alors il fit approcher le jeune taureau pour le sacrifice d'expiation, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du taureau pour le sacrifice d'expiation. ¹⁵Et Moïse l'égorgea, prit de son sang, et en mit avec son doigt sur les cornes de l'autel tout autour, et purifia l'autel; et il répandit le reste

du sang au pied de l'autel, ainsi il le sanctifia pour faire la propitiation sur lui. ¹⁶Puis il prit toute la graisse qui était sur les entrailles, le grand lobe du foie, les deux rognons avec leur graisse, et Moïse les brûla sur l'autel. ¹⁷Mais il brûla au feu, hors du camp, le jeune taureau avec sa peau, sa chair, et ses excréments, comme Yahweh l'avait ordonné à Moïse. ¹⁸Il fit aussi approcher le bélier de l'holocauste, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du bélier. ¹⁹Et Moïse l'égorgea et répandit le sang sur l'autel tout autour. ²⁰Puis il coupa le bélier en morceaux, et Moïse brûla la tête, les morceaux, et la graisse. ²¹Et il lava dans l'eau les entrailles et les jambes, et brûla tout le bélier sur l'autel. Ce fut un holocauste d'une agréable odeur, c'était une offrande consumée par le feu à Yahweh, comme Yahweh l'avait ordonné à Moïse. ²²Il fit aussi approcher l'autre bélier, le bélier de consécration, et Aaron et ses fils posèrent les mains sur la tête du bélier. ²³Et Moïse l'égorgea, prit de son sang, et le mit sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron, et sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit. ²⁴Il fit aussi approcher les fils d'Aaron, et mit du même sang sur le lobe de leur oreille droite, et sur le pouce de leur main droite, et sur le gros orteil de leur pied droit, et Moïse répandit le reste du sang sur l'autel tout autour. ²⁵Après, il prit la graisse, la queue, toute la graisse qui est sur les entrailles, et le grand lobe du foie, et les deux rognons avec leur graisse, et l'épaule droite. ²⁶Il prit aussi de la corbeille des pains sans levain, qui étaient devant Yahweh, un gâteau sans levain, et un gâteau de pain fait à l'huile et une galette, et il les mit sur les graisses, et sur l'épaule droite. ²⁷Puis il mit toutes ces choses sur les paumes des mains d'Aaron et sur les paumes des mains de ses fils, et les agita d'un côté et de l'autre devant Yahweh. ²⁸Puis Moïse les prit de leurs mains et les brûla sur l'autel, sur l'holocauste. Ce fut l'offrande de consécration de bonne odeur, c'est une offrande consumée par le feu devant Yahweh. ²⁹Moïse prit aussi la poitrine du bélier de consécration, et l'agita d'un côté et de l'autre devant Yahweh. Ce fut la part de Moïse, comme Yahweh l'avait ordonné à Moïse.

l. [8:9] Ex. 28.

m. [8:12] Ps. 133:2.

[L'aspersion d'huile et de sang]

³⁰Moïse prit de l'huile d'onction et du sang qui était sur l'autel, et il en fit l'aspersion sur Aaron et sur ses vêtements, sur ses fils et sur les vêtements de ses fils; ainsi il sanctifia Aaron et ses vêtements, les fils d'Aaron et les vêtements de ses fils.

[La nourriture de consécration ⁿ]

³¹Après cela, Moïse dit à Aaron et à ses fils : Faites cuire la chair à l'entrée de la tente d'assignation, et vous la mangerez là, avec le pain qui est dans la corbeille de consécration, comme je l'ai ordonné, en disant : Aaron et ses fils la mangeront. ³²Mais vous brûlerez au feu ce qui restera de la chair et du pain.

[Les prêtres mis à part]

³³Et vous ne sortirez point pendant sept jours, de l'entrée de la tente d'assignation, jusqu'à ce que vos jours de consécration soient accomplis; car on emploiera sept jours à vous consacrer. ³⁴Yahweh a ordonné de faire en ces autres jours comme on a fait en celui-ci, pour faire la propitiation en votre faveur. ³⁵Vous resterez donc pendant sept jours à l'entrée de la tente d'assignation, jour et nuit, et vous observerez ce que Yahweh vous a ordonné d'observer, afin que vous ne mouriez pas; car il m'a été ainsi ordonné. ³⁶Ainsi Aaron et ses fils firent toutes les choses que Yahweh avait ordonnées par Moïse.

CHAPITRE 9

[Aaron et ses fils commencent leur service dans le tabernacle]

¹Et il arriva au huitième jour, que Moïse appela Aaron et ses fils, et les anciens d'Israël. ²Et il dit à Aaron : Prends un jeune taureau du troupeau

pour l'offrande d'expiation, et un bélier pour l'holocauste, tous deux sans défaut, et offre-les devant Yahweh. ³Et tu parleras aux enfants d'Israël, en disant: Prenez un bouc pour l'offrande d'expiation, un jeune taureau et un agneau, tous deux d'un an et sans défaut, pour l'holocauste; ⁴un bœuf et un bélier pour l'offrande de paix o, pour les sacrifier devant Yahweh; et un gâteau pétri à l'huile. Car aujourd'hui Yahweh vous apparaîtra. ⁵Ils prirent donc les choses que Moïse avait ordonné et les amenèrent devant la tente d'assignation, et toute l'assemblée s'approcha, et se tint devant Yahweh. ⁶Et Moïse dit : Faites ce que Yahweh vous a ordonné, et la gloire de Yahweh vous apparaîtra. ⁷Moïse dit à Aaron : Approche-toi de l'autel, fais ton sacrifice pour l'expiation et ton holocauste, et fais propitiation pour toi et pour le peuple; présente l'offrande pour le peuple, et fais propitiation pour eux, comme Yahweh l'a ordonné p. 8Alors Aaron s'approcha de l'autel et égorgea le veau de son sacrifice d'expiation. ⁹Et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il trempa son doigt dans le sang et le mit sur les cornes de l'autel; puis il répandit le reste du sang au pied de l'autel. ¹⁰Mais il brûla sur l'autel la graisse, et les rognons, et le grand lobe du foie de l'offrande pour le péché, comme Yahweh l'avait ordonné à Moïse. ¹¹Et il brûla au feu la chair et la peau hors du camp. ¹²Il égorgea aussi l'holocauste. Les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, lequel il répandit sur l'autel tout autour. ¹³Puis ils lui présentèrent l'holocauste coupé en morceaux, avec la tête, et il les brûla sur l'autel. ¹⁴Et il lava les entrailles et les jambes, qu'il brûla sur l'holocauste, sur l'autel. ¹⁵Il offrit l'offrande du peuple. Il prit le bouc pour le sacrifice d'expiation du peuple, il l'égorgea et l'offrit pour le péché, comme la première offrande. ¹⁶Il l'offrit en holocauste, faisant selon l'ordonnance. ¹⁷Ensuite, il offrit l'offrande du gâteau, et il en remplit la paume de sa main, et la brûla sur l'autel, outre l'holocauste du matin. ¹⁸Il égorgea aussi le bœuf et le bélier pour le sacrifice d'offrande de paix qui était pour le peuple. Les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, lequel il répandit sur l'autel tout autour.

n. [8:31] Ex. 29:26: Lé. 7:31-34: 8:29.

o. [9:4] Voir commentaire en Lé. 3:1.

p. [9:7] Hé. 7:26-27.

¹⁹Ils présentèrent la graisse du bœuf et du bélier, la queue, ce qui couvre les entrailles, les rognons, et le grand lobe du foie; ²⁰ils mirent les graisses sur les poitrines, et il brûla les graisses sur l'autel. ²¹Et Aaron agita d'un côté et de l'autre devant Yahweh les poitrines et l'épaule droite, comme Yahweh l'avait ordonné à Moïse. ²²Aaron éleva aussi ses mains vers le peuple, et le bénit. Puis il descendit, après avoir offert le sacrifice pour l'expiation, l'holocauste et l'offrande de paix. ²³Moïse donc et Aaron entrèrent dans la tente d'assignation, puis ils sortirent et ils bénirent le peuple. Et la gloire de Yahweh apparut à tout le peuple. ²⁴Car le feu sortit de devant Yahweh, et consuma sur l'autel l'holocauste et les graisses. Tout le peuple le vit et ils poussèrent des cris de joie et tombèrent sur leur face q.

CHAPITRE 10

[Un feu étranger présenté à Yahweh]

¹Or les fils d'Aaron, Nadab et Abihu, prirent chacun leur encensoir, mirent du feu, et ils posèrent dessus du parfum; ils offrirent devant Yahweh un feu étranger^r, ce qu'il ne leur avait point ordonné. ²Et le feu sortit de devant Yahweh, et les dévora; ils moururent devant Yahweh ^s. ³Moïse dit à Aaron: C'est ce dont Yahweh avait parlé, en disant: Je serai sanctifié par ceux qui s'approchent de moi, et je serai glorifié en présence de tout le peuple. Et Aaron se tut. ⁴Et Moïse appela Mischaël et Eltsaphan, les fils d'Uziel, oncle d'Aaron, et leur dit: Approchezvous, emportez vos frères de devant le sanctuaire, hors du camp. ⁵Alors ils s'approchèrent et les emportèrent avec leurs tuniques hors du camp, comme Moïse l'avait dit.

⁶Puis Moïse dit à Aaron, à Eléazar et à Ithamar, ses fils : Ne découvrez point vos têtes, et ne déchirez point vos vêtements, de peur que vous ne mouriez, et que Yahweh ne se mette en colère contre toute l'assemblée. Mais que vos frères, toute la maison d'Israël, pleurent à cause de l'embrasement que Yahweh a allumé^t. ⁷Et ne sortez point de l'entrée de la tente d'assignation, de peur que vous ne mouriez, car l'huile de l'onction de Yahweh est sur vous. Et ils firent selon la parole de Moïse. ⁸Et Yahweh parla à Aaron, en disant : ⁹Vous ne boirez point de vin, ni de boisson forte, ni toi ni tes fils avec toi, quand vous entrerez dans la tente d'assignation, de peur que vous ne mouriez; c'est une ordonnance perpétuelle pour vos descendants u, ¹⁰afin que vous puissiez discerner entre ce qui est saint et ce qui est profane, entre ce qui est impur et ce qui est pur, ¹¹afin que vous enseigniez aux enfants d'Israël toutes les ordonnances que Yahweh leur a prononcées par Moïse. ¹²Puis Moïse parla à Aaron, à Eléazar et à Ithamar, ses fils qui lui restaient : Prenez l'offrande de gâteau, leur dit-il, ce qui reste des offrandes de Yahweh consumées par le feu, et mangez-la avec des pains sans levain auprès de l'autel, car c'est une chose très sainte. ¹³Vous la mangerez dans un lieu saint, parce que c'est la portion qui est assignée à toi et à tes fils sur les offrandes consumées par le feu à Yahweh; car il m'a été ainsi ordonné. ¹⁴Vous mangerez aussi la poitrine offerte par agitation et l'épaule présentée par élévation dans un lieu pur, toi, tes fils et tes filles avec toi; car ces choses-là t'ont été données, dans les sacrifices d'offrande de paix v des enfants d'Israël, comme ton droit et le droit de tes fils. ¹⁵Ils apporteront l'épaule présentée par élévation et la poitrine offerte par agitation, avec les offrandes consumées par le feu, qui sont les graisses, pour les agiter en offrande çà et là devant

[[]Instructions données par Moïse]

q. [9:24] 1 R. 18:38; 2 Ch. 7:1.

r. [10:1] Ce passage nous avertit du danger auquel s'exposent ceux qui apportent un feu étranger dans le temple. Les feux étrangers sont les fausses doctrines, le péché, les conceptions cartésiennes, pernicieuses, mercantiles, destinés à remplacer la Parole de Dieu et à conduire le chrétien dans les ténèbres.

s. [10:2] No. 3:4.

t. [10:6] Ez. 24:17.

u. [10:9] No. 6:3; Jg. 13:7.

v. [10:14] Voir commentaire en Lé. 3:1.

Yahweh: Cela t'appartiendra, et à tes fils avec toi, par une ordonnance perpétuelle, comme Yahweh l'a ordonné. ¹⁶Or Moïse cherchait soigneusement le bouc de l'offrande pour l'expiation mais voici, il avait été brûlé. Et Moïse se mit en grande colère contre Eléazar et Ithamar, les fils d'Aaron qui lui restaient, et leur dit : ¹⁷Pourquoi n'avez-vous point mangé l'offrande pour l'expiation dans un lieu saint? Car c'est une chose très sainte; vu qu'elle vous a été donnée pour porter l'iniquité de l'assemblée, afin de faire propitiation pour eux devant Yahweh. ¹⁸Voici, son sang n'a point été porté dans l'intérieur du sanctuaire; ne manquez donc plus à la manger dans le lieu saint, comme je l'avais ordonné. ¹⁹Alors Aaron répondit à Moise : Voici, ils ont offert aujourd'hui leur offrande pour l'expiation et leur holocauste devant Yahweh, et ces choses-ci me sont arrivées. Si j'avais mangé aujourd'hui l'offrande pour le péché, cela aurait-il plu à Yahweh? ²⁰Et Moïse l'entendit, et cela fut bon à ses yeux.

CHAPITRE 11

[Lois de purification : Les bêtes pures et les bêtes impures]

¹Et Yahweh parla à Moïse et à Aaron, et leur dit : ²Parlez aux enfants d'Israël, et dites-leur : Ce sont ici les bêtes dont vous mangerez d'entre toutes les bêtes qui sont sur la terre w. ³Vous mangerez d'entre les bêtes toutes celles qui ont le sabot fendu, qui ont le pied fourchu, et qui ruminent. ⁴Mais vous ne mangerez point de celles qui ruminent uniquement, ou qui ont uniquement le sabot fendu, comme le chameau, car il rumine mais il n'a point le sabot fendu. Il vous sera impur. ⁵Et le lapin, car il rumine mais il n'a point le sabot fendu. Il vous sera impur. ⁶Le lièvre, car il rumine mais il n'a point le sabot fendu. Il vous sera impur. ⁷Le porc, car il a bien le sabot fendu et le pied fourchu, mais il ne rumine pas. Il vous sera impur. ⁸Vous ne mangerez point de leur chair, même vous ne toucherez point leur cadavre. Ils vous seront impurs. ⁹Vous mangerez de ceci d'entre tout ce qui est dans les eaux; vous mangerez de tout ce qui a des nageoires et des écailles dans les eaux, soit dans la mer, soit dans les fleuves. ¹⁰Mais vous ne mangerez rien de ce qui n'a point de nageoires et d'écailles, soit dans la mer, soit dans les fleuves, tant des reptiles des eaux, que de toute chose vivante qui est dans les eaux, cela vous sera en abomination. ¹¹Elles vous seront donc en abomination, vous ne mangerez point de leur chair, et vous tiendrez pour une chose abominable leur cadavre. ¹²Tout ce donc qui vit dans les eaux et qui n'a point de nageoires et d'écailles vous sera en abomination. ¹³Et d'entre les oiseaux vous tiendrez ceux-ci pour abominables, on n'en mangera point, ils vous seront en abomination : L'aigle, l'orfraie, l'aigle de mer; ¹⁴le vautour, et le milan, selon leur espèce; ¹⁵tout corbeau, selon son espèce; ¹⁶l'autruche, le hibou, la mouette, et l'épervier selon leur espèce; ¹⁷le chat-huant, le plongeon, la chouette; ¹⁸le cygne, le cormoran, le pélican; ¹⁹la cigogne, le héron selon leur espèce, la huppe et la chauve-souris, ²⁰et tout reptile volant qui marche sur quatre pattes vous sera en abomination. ²¹Mais vous pourrez manger de toute chose rampante qui vole et qui va sur quatre pattes qui ont des jambes au-dessus de leurs pieds pour sauter avec celles-ci sur la terre. ²²Ce sont donc ici ceux dont vous mangerez : La sauterelle selon son espèce, le solam x selon son espèce, le hargol, selon son espèce et le hagab, selon son espèce. ²³Mais tout autre reptile volant qui a quatre pattes vous sera en abomination. ²⁴Vous serez donc impurs par ces bêtes; quiconque touchera leur cadavre sera impur jusqu'au soir, ²⁵et quiconque aussi portera leur cadavre lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. ²⁶Toute bête qui a le sabot fendu, et qui n'a point le pied fourchu et ne rumine point, vous sera impur. Quiconque les touchera sera impur. ²⁷Tout ce qui marche sur ses pattes, entre tous les animaux qui marchent à quatre pieds, vous sera impur. Quiconque touchera leur cadavre sera impur jusqu'au soir, ²⁸et celui qui portera leur cadavre lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. Ils vous seront impurs. ²⁹Ceci aussi vous sera impur entre les reptiles, qui rampent sur la terre : La taupe, la souris et la tortue, selon leur espèce;

w. [11:2] De. 14:4; Ac. 10:11-14.

x. [11:22] « Solam », « hargol » et « hagab » sont diverses espèces de sauterelles.

³⁰le hérisson, la grenouille, le lézard, la limace et le caméléon. ³¹Ces choses vous seront impures entre les reptiles. Quiconque les touchera mortes sera impur jusqu'au soir. ³²Aussi, tout ce sur quoi il en tombera quelque chose quand elles seront mortes sera impur, soit ustensile de bois, soit vêtement, soit peau, ou sac, quelque objet que ce soit dont on se sert pour faire quelque chose; il sera mis dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir ; puis il sera pur. ³³Mais s'il en tombe quelque chose dans quelque vase de terre que ce soit, tout ce qui est dedans sera impur, et vous casserez le vase. ³⁴Et tout aliment qu'on mange, sur lequel il y aura eu de cette eau, sera impur; tout breuvage qu'on boit dans quelque vase que ce soit, en sera impur. ³⁵Et s'il tombe quelque chose de leur cadavre sur quoi que ce soit, cela sera impur; le four et le foyer seront détruits. Ils seront impurs, et ils vous seront impurs. ³⁶Toutefois, la source, le puits ou tel autre amas d'eaux resteront purs; mais celui donc qui touchera leur cadavre sera impur. ³⁷Et s'il est tombé de leur cadavre sur quelque semence qui se sème, elle restera pure. ³⁸Mais si on avait mis de l'eau sur la semence, et que quelque chose de leur cadavre tombe sur elle, elle vous sera impure. ³⁹Et si une des bêtes qui vous servent de nourriture meurt, celui qui en touchera le cadavre sera impur jusqu'au soir; ⁴⁰celui qui mangera de son cadavre lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir, et celui aussi qui portera le cadavre de cette bête lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. ⁴¹Tout reptile donc qui rampe sur la terre vous sera en abomination; et on n'en mangera point y. 42 Vous ne mangerez point de tout ce qui rampe sur la poitrine, ni de tout ce qui marche sur les quatre pieds, ni de tout ce qui a plusieurs pieds entre tous les reptiles qui se traînent sur la terre; car ils seront en abomination. ⁴³Ne rendez point vos personnes abominables par aucun reptile qui se traîne; ne vous rendez point impurs par eux, ne vous souillez point par eux. ⁴⁴Car je suis Yahweh, votre Dieu; vous vous sanctifierez donc et vous serez saints, car je suis saint z ! Ainsi, vous ne rendrez point vos personnes impures par aucun reptile qui se traîne sur la terre. ⁴⁵Car je suis Yahweh, qui vous ai fait monter du pays d'Egypte, afin que je sois votre Dieu et que vous soyez saints, car je suis saint! ⁴⁶Telle est la loi touchant les animaux, les oiseaux, tout être vivant, qui se meut dans les eaux, et toute être vivant, qui se rampe sur la terre, ⁴⁷afin de discerner entre la chose impure et la chose pure, entre les animaux qu'on peut manger et les animaux dont on ne doit point manger.

CHAPITRE 12

[Lois de purification : Le flux de sang $^{\rm a}$]

¹Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ²Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Si la femme après avoir conçu, enfante un mâle, elle sera impure pendant sept jours; elle sera impure comme au temps de son indisposition menstruelle. ³Et au huitième jour, on circoncira la chair du prépuce de l'enfant b. 4Et elle demeurera trente-trois jours à se purifier de son sang; elle ne touchera aucune chose sainte et ne viendra point au sanctuaire, jusqu'à ce que les jours de sa purification soient accomplis. ⁵Si elle enfante une fille, elle sera impure deux semaines, comme au temps de son indisposition menstruelle, et elle restera soixante-six jours à se purifier de son sang. ⁶Après que le temps de sa purification sera accompli, soit pour un fils ou pour une fille, elle présentera au prêtre un agneau d'un an en holocauste, et un jeune pigeon ou une tourterelle en sacrifice d'expiation, à l'entrée de la tente d'assignation c. ⁷Et le prêtre offrira ces choses devant Yahweh, et fera propitiation pour elle; et elle sera purifiée du flux de son sang. Telle est la loi pour celle qui enfante un fils ou une fille. ⁸Et que, si elle n'a pas le moyen de trouver un agneau, alors elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un pour l'holocauste, et l'autre pour le sacrifice d'expiation. Le prêtre fera propitiation pour elle, et elle sera pure.

y. [11:41] cp. Ge. 3:14.

z. [11:44] 1 Pi. 1:16.

a. [12:1] Ps. 51:7.

b. [12:3] Les parents de Jésus ont observé cette loi (Lu. 2:21-24). Jn. 7:22.

c. [12:6] No. 6:10.

CHAPITRE 13

[Lois de purification : La lèpre]

¹Yahweh parla aussi à Moïse et à Aaron, en disant : ²L'homme qui aura sur la peau de son corps une tumeur, une dartre, ou une tache blanche, et que cela paraîtra sur la peau de son corps comme une plaie de lèpre, on l'amènera à Aaron, le prêtre, ou à l'un de ses fils prêtres. ³Et le prêtre regardera la plaie qui est sur la peau du corps. Si le poil de la plaie est devenu blanc, et si la plaie, à la voir, est plus profonde que la peau du corps, c'est une plaie de lèpre. Le prêtre donc le regardera et le jugera impur. ⁴Mais si la tache est blanche sur la peau du corps, et qu'à la voir, elle n'est point plus profonde que la peau, et si son poil n'est pas devenu blanc, le prêtre fera enfermer pendant sept jours celui qui a la plaie. ⁵Et le prêtre la regardera le septième jour. Si à ses yeux la plaie s'est arrêtée, et qu'elle ne s'est point étendue sur la peau, le prêtre le fera renfermer pendant sept autres jours. ⁶Et le prêtre la regardera une seconde fois le septième jour suivant. Si la plaie est devenue pâle, et qu'elle ne s'est point étendue sur la peau, le prêtre le jugera pur. C'est de la dartre ; il lavera ses vêtements, et sera pur. ⁷Mais si la dartre s'est étendue sur la peau, après avoir été vu par le prêtre pour être jugé pur, il se fera examiner pour la seconde fois par le prêtre. ⁸Le prêtre le regardera encore. S'il aperçoit que la dartre s'est étendue sur la peau, le prêtre le jugera impur. C'est de la lèpre. ⁹Quand il y aura une plaie de lèpre sur un homme, on l'amènera au prêtre. ¹⁰Le prêtre le regardera. Et s'il aperçoit qu'il y a une tumeur blanche sur la peau, que le poil est devenu blanc, et qu'il y a une trace de chair vive dans la tumeur, ¹¹c'est une lèpre invétérée dans la peau du corps. Le prêtre le jugera impur; il ne le fera point enfermer, car il est jugé impur. ¹²Si la lèpre fait une éruption sur la peau, et qu'elle couvre toute la peau de celui qui a la plaie, depuis la tête de cet homme jusqu'à ses pieds, partout où pourra voir le prêtre, le prêtre le regardera, ¹³et si le prêtre voit que la lèpre couvre tout le corps de cet homme, alors il jugera pur celui qui a la plaie. La plaie est devenue toute blanche, il est pur. ¹⁴Mais le jour où l'on apercevra de la chair vive, il sera impur; ¹⁵alors le prêtre regardera la chair vive, et le jugera impur. La chair vive est impure, c'est de la lèpre. ¹⁶Si la chair vive se change et devient blanche, alors il viendra vers le prêtre; ¹⁷et le prêtre le regardera, et s'il aperçoit que la plaie est devenue blanche, le prêtre jugera pur celui qui a la plaie. Il est pur. ¹⁸Si le corps a eu sur la peau un ulcère qui soit guéri, ¹⁹et qu'à l'endroit où était l'ulcère il y ait une tumeur blanche, ou une tache blanche rougeâtre, il sera regardé par le prêtre. ²⁰Le prêtre donc la regardera. Et s'il aperçoit, qu'à la voir, elle paraît plus enfoncée que la peau, et que son poil est devenu blanc, alors le prêtre le jugera impur. C'est une plaie de lèpre qui a fait éruption dans l'ulcère. ²¹Si le prêtre, la regardant, voit que le poil n'est point blanc, et qu'elle n'est point plus enfoncée que la peau, mais qu'elle est devenue pâle, le prêtre le fera enfermer pendant sept jours. ²²Si elle s'est étendue sur la peau en quelque sorte que ce soit, le prêtre le jugera impur. C'est une plaie. ²³Mais si la tache est restée à la même place et ne s'est pas étendue, c'est une cicatrice d'ulcère. Ainsi le prêtre le jugera pur. ²⁴Si le corps a sur la peau une brûlure par le feu, et que la chair vive de la partie brûlée soit une tache blanche rougeâtre ou blanc seulement, le prêtre la regardera, ²⁵et si le poil est devenu blanc dans la tache, et qu'à la voir, elle est plus profonde que la peau, c'est de la lèpre, elle a fait éruption dans la brûlure; le prêtre donc le jugera impur. C'est une plaie de lèpre. ²⁶Mais si le prêtre, la regardant, aperçoit qu'il n'y a point de poil blanc dans la tache, et qu'elle n'est point plus basse que la peau, qu'elle est devenue pâle, le prêtre le fera enfermer pendant sept jours. ²⁷Puis le prêtre la regardera le septième jour. Si la tache s'est étendue sur la peau, le prêtre le jugera impur. C'est une plaie de lèpre. ²⁸Si la tache est restée à la même place, ne s'est pas étendue, et est devenue pâle, c'est la tumeur de la brûlure; et le prêtre le jugera pur; c'est la cicatrice de la brûlure. ²⁹Si l'homme ou la femme a une plaie à la tête, ou l'homme à la barbe, ³⁰le prêtre regardera la plaie, et si, à la voir, elle est plus profonde que la peau, et qu'il y ait en elle du poil jaunâtre et fin, le prêtre le jugera impur. C'est de la teigne, c'est une lèpre de la tête ou de la barbe. ³¹Si le prêtre regardant la plaie de la teigne, voit qu'elle n'est point plus profonde que la peau, et n'a en elle aucun poil noir, le prêtre fera enfermer pendant sept jours celui qui a la plaie de la teigne. ³²Et le septième jour le prêtre regardera la plaie. Si

la teigne ne s'est point étendue, qu'elle n'a aucun poil jaunâtre, et, qu'à voir la teigne, elle n'est pas plus profonde que la peau, ³³celui qui a la plaie de la teigne se rasera, mais il ne se rasera point à l'endroit de la teigne, et le prêtre fera enfermer pendant sept autres jours celui qui a la teigne. ³⁴Puis le prêtre regardera la teigne au septième jour. Si la teigne ne s'est point étendue sur la peau et, qu'à la voir, elle n'est point plus profonde que la peau, le prêtre le jugera pur, et cet homme lavera ses vêtements, et il sera pur. ³⁵Mais si la teigne s'est étendue sur la peau, après sa purification, le prêtre la regardera, ³⁶et si la teigne s'est étendue sur la peau, le prêtre ne cherchera point de poil jaunâtre. Il est impur. ³⁷Mais si la teigne s'est arrêtée, et qu'il y ait poussé du poil noir, la teigne est guérie. Il est pur, et le prêtre le jugera pur. ³⁸Si l'homme ou la femme ont sur la peau de leur corps des taches, des taches qui sont blanches, ³⁹le prêtre les regardera. Si sur la peau de leur corps il y a des taches d'un blanc pâle, c'est une tache blanche qui a fait éruption sur la peau. Il est donc pur. ⁴⁰Si l'homme a la tête dépouillée de cheveux, c'est un chauve. Il est pur. ⁴¹Et si sa tête est dépouillée de cheveux du côté de son visage, c'est un front chauve. Il est pur. ⁴²Et si dans la partie chauve de devant ou de derrière, il y a une plaie d'un blanc rougeâtre, c'est une lèpre qui a fait éruption dans sa partie chauve de derrière ou de devant. ⁴³Et le prêtre le regardera. S'il aperçoit que la tumeur de la plaie est d'un blanc rougeâtre dans sa partie chauve de derrière ou de devant, semblable à la lèpre de la peau du corps, ⁴⁴l'homme est lépreux, il est impur. Le prêtre ne manquera pas de le juger impur; sa plaie est à la tête. ⁴⁵Or le lépreux en qui sera la plaie aura ses vêtements déchirés, et sa tête nue; et il se couvrira sur la lèvre de dessus et il criera : Impur! Impur! ⁴⁶Pendant tout le temps qu'il aura cette plaie, il sera jugé impur. Il est impur. Il demeurera seul ; sa demeure sera hors du camp ^d. ⁴⁷Et si le vêtement est infecté de la plaie de la lèpre, soit sur un vêtement de laine, soit sur un vêtement de lin, ⁴⁸à la chaîne ou à la trame du lin, ou de laine, sur la peau ou sur quelque ouvrage de peau, ⁴⁹et si cette plaie est verdâtre ou rougeâtre sur le vêtement ou sur la

peau, à la chaîne ou à la trame, ou sur un objet quelconque de peau, ce sera une plaie de lèpre, et elle sera montrée au prêtre. ⁵⁰Et le prêtre regardera la plaie, et fera enfermer pendant sept jours celui qui a la plaie. ⁵¹Et au septième jour, il regardera la plaie. Si la plaie s'est étendue sur le vêtement, à la chaîne ou à la trame, sur la peau ou sur quelque ouvrage de peau, la plaie est une lèpre invétérée. La chose est impure. ⁵²Il brûlera le vêtement, la chaîne ou la trame de laine ou de lin, et toutes les choses de peau, qui auront cette plaie, car c'est une lèpre rongeuse. Cela sera brûlé au feu. ⁵³Mais si le prêtre regarde, et que la plaie ne s'est point étendue sur le vêtement, sur la chaîne ou sur la trame, ou sur quelque objet de peau, ⁵⁴le prêtre ordonnera qu'on lave la chose où est la plaie, et il le fera enfermer pendant sept autres jours. ⁵⁵Si le prêtre, après qu'on aura fait laver la plaie, la regarde, et s'il aperçoit que la plaie n'a point changé sa couleur, et qu'elle ne s'est point étendue, c'est une chose impure. Tu la brûleras au feu; c'est une partie de l'endroit ou de l'envers qui a été rongée. ⁵⁶Si le prêtre regarde, et apercoit que la plaie est devenue pâle, après qu'on l'ait fait laver, il la déchirera du vêtement ou de la peau, de la chaîne ou de la trame. ⁵⁷Si elle paraît encore sur le vêtement, à la chaîne ou à la trame, ou sur quelque chose de peau, c'est une lèpre qui a fait éruption. Vous brûlerez au feu la chose où est la plaie. ⁵⁸Mais si tu as lavé le vêtement, la chaîne ou la trame, ou quelque chose de peau, et que la plaie s'en est allée, il sera lavé une seconde fois, puis il sera pur. ⁵⁹Telle est la loi sur la plaie de la lèpre sur un vêtement de laine ou de lin, la chaîne ou la trame, ou quelque chose de peau, pour la juger pure ou impure.

CHAPITRE 14

[Loi du lépreux pour le jour de sa purification]

¹Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ²C'est ici la loi du lépreux pour le jour de sa purification. Il sera amené au prêtre ^e. ³Le prêtre sortira hors du camp et le regardera. Si la plaie de la lèpre du lépreux est guérie, ⁴le prêtre ordonnera qu'on

d. [13:46] 2 R. 7:3; La. 4:15; Lu. 17:12-13.

e. [14:2] Mt. 8:2-4; Mc. 1:42-44; Lu. 5:12-14.

prenne pour celui qui doit être purifié, deux oiseaux vivants et purs, avec du bois de cèdre, du cramoisi et de l'hysope ^f. ⁵Et le prêtre ordonnera qu'on égorge l'un des oiseaux sur un vase de terre, sur de l'eau vive. ⁶Puis il prendra l'oiseau vivant, le bois de cèdre, le cramoisi et l'hysope; et il trempera toutes ces choses avec l'oiseau vivant, dans le sang de l'autre oiseau qui aura été égorgé sur de l'eau vive. ⁷Il en fera sept fois l'aspersion sur celui qui doit être purifié de la lèpre. Il le déclarera pur, et il laissera aller par les champs l'oiseau vivant. ⁸Et celui qui doit être purifié lavera ses vêtements, rasera tout son poil, et se lavera dans l'eau; et il sera pur. Ensuite il entrera dans le camp, mais il demeurera sept jours hors de sa tente. ⁹Au septième jour, il rasera tout son poil, sa tête, sa barbe, les sourcils de ses yeux, tout son poil; il rasera tout son poil; puis il lavera ses vêtements et son corps, et il sera pur. ¹⁰Et au huitième jour, il prendra deux agneaux sans défaut, une brebis d'un an sans défaut, et trois dixièmes de fine farine en offrande de gâteau, pétrie à l'huile, et un log d'huile. ¹¹Le prêtre qui fait la purification présentera celui qui doit être purifié et ces choses-là devant Yahweh, à l'entrée de la tente d'assignation. ¹²Puis le prêtre prendra l'un des agneaux et l'offrira en sacrifice pour la culpabilité avec un log d'huile ; il agitera ces choses devant Yahweh, en offrande agitée. ¹³Et il égorgera l'agneau au lieu où l'on égorge l'offrande pour l'expiation et l'holocauste, dans le lieu saint; car le sacrifice pour la culpabilité appartient au prêtre, comme le sacrifice pour l'expiation; c'est une chose très sainte. ¹⁴Le prêtre prendra du sang de l'offrande pour la culpabilité; il le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit. ¹⁵Puis le prêtre prendra du log d'huile et en versera dans la paume de sa main gauche. ¹⁶Et le prêtre trempera le doigt de sa main droite dans l'huile qui est dans sa paume gauche, et fera l'aspersion de l'huile avec son doigt sept fois devant Yahweh. ¹⁷Et du reste de l'huile qui sera dans sa paume, le prêtre en mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit, sur le sang pris de l'offrande

pour la culpabilité. ¹⁸Mais ce qui restera de l'huile sur la paume du prêtre, il le mettra sur la tête de celui qui doit être purifié; et ainsi le prêtre fera propitiation pour lui devant Yahweh. ¹⁹Ensuite le prêtre offrira le sacrifice pour l'expiation et fera propitiation pour celui qui doit être purifié de sa souillure, puis il égorgera l'holocauste. ²⁰Le prêtre offrira l'holocauste et le gâteau sur l'autel, et fera propitiation pour celui qui doit être purifié, et il sera pur. ²¹Mais s'il est pauvre et s'il n'a pas le moyen de fournir ces choses, il prendra un agneau en offrande agitée pour la culpabilité, afin de faire propitiation pour lui. Et un dixième de fine farine pétrie à l'huile pour le gâteau, avec un log d'huile. ²²Et deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, selon ce qu'il pourra fournir, dont l'un sera pour le péché et l'autre pour l'holocauste. ²³Et le huitième jour de sa purification, il les apportera au prêtre, à l'entrée de la tente d'assignation, devant Yahweh. ²⁴Et le prêtre recevra l'agneau du sacrifice pour la culpabilité et le log d'huile, et les agitera devant Yahweh en offrande agitée. ²⁵Et il égorgera l'agneau du sacrifice pour la culpabilité. Puis le prêtre prendra du sang de l'offrande pour la culpabilité, il le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit. ²⁶Puis le prêtre versera de l'huile dans la paume de sa main gauche. ²⁷Et avec le doigt de sa main droite, il fera l'aspersion de l'huile qui est dans sa main gauche sept fois devant Yahweh. ²⁸Il mettra de cette huile qui est dans sa paume, sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié et sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit, sur le lieu du sang pris de l'offrande pour la culpabilité. ²⁹Après il mettra le reste de l'huile qui est dans sa paume sur la tête de celui qui doit être purifié, afin de faire propitiation pour lui devant Yahweh. ³⁰Puis il sacrifiera l'une des tourterelles ou l'un des jeunes pigeons, selon ce qu'il aura pu fournir. ³¹De ce donc qu'il aura pu fournir, l'un sera pour le sacrifice d'expiation et l'autre pour l'holocauste, avec le gâteau; ainsi le prêtre fera propitiation devant Yahweh pour celui qui doit être purifié. ³²Telle est la loi de celui qui a une plaie de lèpre, et dont les ressources sont insuffisantes à sa purification.

[Lois de purification d'une maison lépreuse]

³³Puis Yahweh parla à Moïse et à Aaron, en disant : ³⁴Quand vous serez entrés dans le pays de Canaan, que je vous donne en possession, si j'envoie une plaie de lèpre sur une maison du pays que vous posséderez, ³⁵celui à qui la maison appartiendra viendra et le fera savoir au prêtre, en disant : Il me semble que j'aperçois comme une plaie dans ma maison. ³⁶Alors le prêtre ordonnera qu'on vide la maison avant qu'il y entre pour regarder la plaie, afin que rien de ce qui est dans la maison ne soit impur, puis le prêtre entrera pour voir la maison. ³⁷Et il regardera la plaie. Si la plaie qui est sur les murs de la maison a des creux verdâtres ou rougeâtres, qui soient, à les voir, plus enfoncés que le mur; ³⁸le prêtre sortira de la maison, à l'entrée, et fera fermer la maison pendant sept jours. ³⁹Au septième jour, le prêtre retournera et la regardera. Si la plaie s'est étendue sur les murs de la maison, ⁴⁰alors il ordonnera de retirer les pierres sur lesquelles est la plaie, et de les jeter hors de la ville, dans un lieu impur. ⁴¹Il fera aussi racler l'enduit de la maison à l'intérieur, tout autour; et l'enduit qu'on aura raclé, on le jettera hors de la ville, dans un lieu impur. ⁴²Puis on prendra d'autres pierres, et on les mettra à la place des premières pierres; et on prendra d'autres mortiers pour recrépir la maison. ⁴³Mais si la plaie revient et fait éruption dans la maison, après avoir retiré les pierres, après avoir raclé et recrépi la maison, ⁴⁴le prêtre y entrera et la regardera. Si la plaie s'est étendue dans la maison, c'est une lèpre invétérée dans la maison. Elle est impure. ⁴⁵On démolira la maison, ses pierres, son bois, et tout le mortier de la maison; et on les transportera hors de la ville, dans un lieu impur. ⁴⁶Si quelqu'un est entré dans la maison pendant tout le temps que le prêtre l'avait faite fermer, il sera impur jusqu'au soir. ⁴⁷Celui qui dormira dans cette maison lavera ses vêtements. Celui aussi qui mangera dans cette maison lavera ses vêtements. ⁴⁸Mais quand le prêtre y sera entré, et qu'il aura aperçu que la plaie ne s'est point étendue dans cette

maison, après l'avoir recrépie, il jugera la maison pure, car sa plaie est guérie. ⁴⁹Alors il prendra pour purifier la maison deux oiseaux, du bois de cèdre, du cramoisi et de l'hysope. ⁵⁰Il égorgera l'un des oiseaux sur un vase de terre, sur de l'eau vive. ⁵¹Il prendra le bois de cèdre, l'hysope, le cramoisi et l'oiseau vivant; il trempera le tout dans le sang de l'oiseau qu'on aura égorgé et dans l'eau vive, puis il fera sept fois l'aspersion sur la maison. ⁵²Il purifiera la maison avec le sang de l'oiseau, avec l'eau vive, avec l'oiseau vivant, le bois de cèdre, l'hysope et le cramoisi. ⁵³Puis il laissera aller hors de la ville par les champs l'oiseau vivant. C'est ainsi qu'il fera propitiation pour la maison, et elle sera pure. ⁵⁴Telle est la loi pour toute plaie de lèpre et de teigne, ⁵⁵de lèpre de vêtement et de maison, ⁵⁶de tumeur, de dartre, et de tache; ⁵⁷pour enseigner quand une chose est impure et quand elle est pure. Telle est la loi sur la lèpre.

CHAPITRE 15

[Lois de purification : Gonorrhée et flux menstruel ^g]

¹Yahweh parla aussi à Moïse et à Aaron, en disant : ²Parlez aux enfants d'Israël et dites-leur : Tout homme qui a une gonorrhée h sera impur à cause de son flux. ³Et telle sera l'impureté de son flux : Quand sa chair laissera aller son flux, ou que sa chair retiendra son flux, c'est son impureté. ⁴Tout lit sur lequel se couchera celui qui est atteint d'un flux sera impur; et toute chose sur laquelle il se sera assis sera impure. ⁵L'homme aussi qui touchera son lit lavera ses vêtements et se lavera avec de l'eau; et il sera impur jusqu'au soir. ⁶Et celui qui s'assiéra sur quelque chose sur laquelle celui qui a ce flux s'est assis, lavera ses vêtements et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir. ⁷Et celui qui touchera la chair de celui qui a ce flux lavera ses vêtements et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir. ⁸Si celui qui a ce flux crache sur celui qui est pur, celui qui était pur lavera ses vêtements et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir. ⁹Toute monture que celui qui a ce flux aura montée sera impure. ¹⁰Quiconque

g. [15:1] Jn. 13:3-10; Ep. 5:25-27; 1 Jn. 1:9.

h. [15:2] Gonorrhée: infection des organes génito-urinaires.

touchera quelque chose qui aura été sous lui sera impur jusqu'au soir; et quiconque portera une telle chose lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau; il sera impur jusqu'au soir. ¹¹Quiconque aura été touché par celui qui a ce flux, sans qu'il ait lavé ses mains dans l'eau, lavera ses vêtements et il se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir. ¹²Et le vase de terre que celui qui a ce flux aura touché sera cassé, mais tout vase de bois sera lavé dans l'eau. ¹³Or quand celui qui a ce flux sera purifié de son flux, il comptera sept jours pour sa purification; il lavera ses vêtements et sa chair avec de l'eau vive, et ainsi il sera pur. ¹⁴Au huitième jour, il prendra pour lui deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, et il viendra devant Yahweh à l'entrée de la tente d'assignation, et les donnera au prêtre. ¹⁵Et le prêtre les sacrifiera, l'un en sacrifice pour l'expiation et l'autre en holocauste; ainsi le prêtre fera propitiation pour lui devant Yahweh à cause de son flux. ¹⁶L'homme aussi duquel sera sortie de la semence lavera dans l'eau tout son corps, et il sera impur jusqu'au soir. ¹⁷Et tout vêtement et toute peau sur leguel il v aura de la semence seront lavés dans l'eau, et seront impurs jusqu'au soir. ¹⁸Même la femme qui couchera avec un tel homme se lavera dans l'eau avec son mari, et ils seront impurs jusqu'au soir. ¹⁹Et quand la femme aura un flux, un flux de sang en sa chair, elle sera séparée sept jours. Quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir i. ²⁰Toute chose sur laquelle elle aura couché durant sa séparation sera impure, toute chose aussi sur laquelle elle aura été assise sera impure. ²¹Quiconque aussi touchera le lit de cette femme lavera ses vêtements et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir. ²²Et quiconque touchera quelque chose sur laquelle elle se sera assise lavera ses vêtements et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir. ²³Même si la chose que quelqu'un aura touchée était sur le lit ou sur quelque chose sur laquelle elle était assise, quand quelqu'un aura touché cette chose-là, il sera impur jusqu'au soir. ²⁴Et si un homme a couché avec elle et que son impureté soit sur lui, il sera impur sept jours, et toute couche sur laquelle il dormira sera impure. ²⁵La femme qui aura un flux de sang pendant plusieurs

jours, hors de l'époque de ses menstruations, ou dont le flux durera plus longtemps que l'époque de ses menstruations, sera impure tout le temps du flux de son impureté, comme au temps de sa séparation. ²⁶Toute couche sur laquelle elle couchera tous les jours de son flux lui sera comme la couche de sa séparation, et toute chose sur laquelle elle s'assiéra sera impure comme pour l'impureté de sa séparation. ²⁷Et quiconque aura touché ces choseslà sera impur; il lavera ses vêtements et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir. ²⁸Mais si elle est purifiée de son flux, elle comptera sept jours, et après elle sera pure. ²⁹Au huitième jour, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, et les apportera au prêtre à l'entrée de la tente d'assignation. ³⁰Et le prêtre en sacrifiera l'un en sacrifice pour l'expiation et l'autre en holocauste; ainsi le prêtre fera propitiation pour elle devant Yahweh, à cause du flux de son impureté. ³¹Ainsi, vous séparerez les enfants d'Israël de leurs impuretés, et ils ne mourront point à cause de leurs impuretés, en rendant impur mon tabernacle, qui est au milieu d'eux. ³²Telle est la loi pour celui qui a une gonorrhée ou de celui duquel sort la semence qui le rend impur. ³³Telle est aussi la loi pour celle qui a son indisposition menstruelle ou de toute personne qui découle et qui a son flux, soit mâle, soit femelle, et de celui qui couche avec celle qui est impure.

CHAPITRE 16

[Expiation pour le prêtre, sa maison et le peuple. ^j]

¹Or Yahweh parla à Moïse après la mort des deux fils d'Aaron, qui moururent lorsqu'ils s'étaient approchés de la présence de Yahweh. ²Yahweh donc dit à Moïse: Parle à Aaron, ton frère, et dis-lui qu'il n'entre point en tout temps dans le sanctuaire, audedans du voile, devant le propitiatoire qui est sur l'arche, afin qu'il ne meure point; car j'apparaîtrai dans une nuée sur le propitiatoire. ³Aaron entrera dans le sanctuaire de cette manière, après avoir offert un jeune taureau du troupeau pour le péché, et un bélier pour l'holocauste. ⁴Il se revêtira de

i. [15:19] Mt. 9:18-22; Mc. 5:21-34; Lu. 8:41-48.

j. [16:1] Hé. 9:1-14.

la sainte tunique de lin, et portera les caleçons de lin sur son corps; il se ceindra de la ceinture de lin^k, et se couvrira la tête de la tiare¹ de lin, qui sont les saints vêtements, et il s'en vêtira après avoir lavé son corps avec de l'eau^m. ⁵Et il prendra de l'assemblée des enfants d'Israël deux jeunes boucs en offrande pour le péché et un bélier pour l'holocauste. ⁶Puis Aaron offrira son veau en sacrifice pour l'expiation, et fera propitiation tant pour lui que pour sa maison.

[Les deux boucs expiatoires ⁿ]

⁷Et il prendra les deux boucs, et les présentera devant Yahweh, à l'entrée de la tente d'assignation. ⁸Puis Aaron jettera le sort sur les deux boucs, un sort pour Yahweh et un sort pour le bouc qui doit être Azazel. ⁹Et Aaron offrira le bouc sur lequel le sort sera échu pour Yahweh, et l'offrira en sacrifice pour l'expiation. ¹⁰Mais le bouc sur lequel le sort sera tombé pour être Azazel, sera présenté vivant devant Yahweh pour faire propitiation par lui, et on l'enverra dans le désert pour être Azazel. ¹¹Aaron donc, présentera le veau en sacrifice pour l'expiation, et fera propitiation pour lui et pour sa maison. Et il égorgera, dis-je, son veau qui est le sacrifice pour l'expiation. ¹²Puis il prendra un encensoir plein de charbons ardents, de dessus l'autel devant Yahweh, et deux poignées de parfum odoriférant en poudre; et il les apportera au-dedans du voile; ¹³et il mettra le parfum sur le feu devant Yahweh, afin que la nuée du parfum couvre le propitiatoire qui est sur le témoignage, ainsi il ne mourra point. ¹⁴Il prendra aussi du sang du veau, et il en fera l'aspersion avec son doigt au-devant du propitiatoire vers l'orient; il fera l'aspersion de ce sang-là sept fois avec son doigt devant le propitiatoire. ¹⁵Il égorgera aussi le bouc du peuple, qui est l'offrande pour l'expiation, et il apportera son sang au-dedans du voile. Il fera de son sang comme il a fait du sang du veau, en faisant l'aspersion sur le propitiatoire et sur le devant du propitiatoire. ¹⁶Et il fera propitiation pour le sanctuaire, le purifiant des impuretés des enfants d'Israël, et de leurs transgressions, selon tous leurs péchés. Il fera la même chose pour la tente d'assignation, qui demeure avec eux au milieu de leurs impuretés. ¹⁷Et personne ne sera dans la tente d'assignation quand le prêtre y entrera pour faire propitiation dans le sanctuaire, jusqu'à ce qu'il en sorte, lorsqu'il fera propitiation pour lui et pour sa maison, et pour toute l'assemblée d'Israël. ¹⁸Puis il sortira vers l'autel qui est devant Yahweh, et fera propitiation pour lui; il prendra du sang du veau et du sang du bouc, il le mettra sur les cornes de l'autel tout autour. ¹⁹Et il fera par sept fois l'aspersion du sang avec son doigt sur l'autel, et le purifiera et le sanctifiera des impuretés des enfants d'Israël. ²⁰Et quand il achèvera de faire propitiation pour le sanctuaire, pour la tente d'assignation et pour l'autel, alors il offrira le bouc vivant. ²¹Et Aaron posera ses deux mains sur la tête du bouc vivant, et il confessera sur lui toutes les iniquités des enfants d'Israël et toutes leurs transgressions, selon tous leurs péchés; et il les mettra sur la tête du bouc, et l'enverra au désert par un homme prêt pour cela. ²²Et le bouc portera sur lui toutes leurs iniquités dans une terre inhabitable, puis cet homme laissera aller le bouc par le désert. ²³Et Aaron reviendra dans la tente d'assignation; il quittera les vêtements de lin dont il s'était vêtu quand il était entré dans le sanctuaire, et les posera là. ²⁴Il lavera aussi son corps avec de l'eau dans le lieu saint, et se revêtira de ses vêtements. Puis il sortira, il offrira son holocauste et l'holocauste du peuple, et fera propitiation pour lui et pour le peuple. ²⁵Il brûlera aussi sur l'autel la graisse de l'offrande pour le péché. ²⁶Et celui qui aura conduit le bouc pour être Azazel lavera ses vêtements et son corps avec de l'eau; après cela, il rentrera dans le camp. ²⁷Mais on tirera hors du camp le veau et le bouc qui auront été offerts en sacrifice pour l'expiation, et desquels le sang aura été porté dans le sanctuaire pour y faire propitiation, et on brûlera au feu leurs peaux, leur chair et leurs excréments °. ²⁸Et celui qui les aura brûlés lavera ses vêtements et son corps avec

k. [16:4] La ceinture de vérité (Ep. 6:14).

l. [16:4] La tiare, le casque du salut (Ep. 6:17).

m. [16:4] Le lavement préfigure ici la régénération (Tit. 3:5).

n. [16:7] 2 Co. 5:21.

o. [16:27] Hé. 13:11.

de l'eau; après cela, il rentrera dans le camp. ²⁹Et ceci sera pour vous une ordonnance perpétuelle : Le dixième jour du septième mois, vous affligerez vos âmes, et vous ne ferez aucune œuvre, tant celui qui est du pays que l'étranger qui fait son séjour parmi vous ^p. ³⁰Car en ce jour-là le prêtre fera propitiation pour vous, afin de vous purifier. Ainsi vous serez purifiés de tous vos péchés devant Yahweh. ³¹Ce sera pour vous donc un sabbat, un jour de repos, et vous affligerez vos âmes. C'est une ordonnance perpétuelle. ³²Et le prêtre qu'on aura oint, et qu'on aura consacré pour exercer la sacrificature à la place de son père, fera propitiation, s'étant revêtu des vêtements de lin, qui sont les saints vêtements. ³³Et il fera propitiation pour le saint sanctuaire et il fera propitiation pour la tente d'assignation et pour l'autel, et pour les prêtres et pour tout le peuple de l'assemblée. ³⁴Ceci donc sera pour vous une ordonnance perpétuelle, afin de faire propitiation pour les enfants d'Israël de tous leurs péchés une fois par an. On fit comme Yahweh l'avait ordonné à Moïse.

CHAPITRE 17

[Les sacrifices apportés à l'entrée de la tente d'assignation]

¹Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ²Parle à Aaron et à ses fils, et à tous les enfants d'Israël, et dis-leur : C'est ici ce que Yahweh a ordonné, en disant : ³Quiconque de la maison d'Israël aura égorgé un bœuf, un agneau ou une chèvre dans le camp, ou qui l'aura égorgé hors du camp ^q, ⁴et ne l'aura point amené à l'entrée de la tente d'assignation, pour en faire une offrande à Yahweh, devant le tabernacle

de Yahweh, le sang sera imputé à cet homme-là; il a répandu du sang, c'est pourquoi cet homme-là sera retranché du milieu de son peuple. ⁵C'est afin que les enfants d'Israël amènent leurs sacrifices, qu'ils sacrifient dans les champs, qu'ils les amènent à Yahweh, à l'entrée de la tente d'assignation, vers le prêtre, et qu'ils les sacrifient en sacrifices d'offrande de paix à Yahweh; ⁶et que le prêtre en répande le sang sur l'autel de Yahweh, à l'entrée de la tente d'assignation, et en brûle la graisse en bonne odeur à Yahweh. ⁷Et qu'ils n'offrent plus leurs sacrifices aux démons, avec lesquels ils se sont prostitués. Ceci leur sera une ordonnance perpétuelle pour eux et leurs descendants ^s. ⁸Tu leur diras donc : Si un homme de la maison d'Israël, ou des étrangers qui font leur séjour parmi eux, aura offert un holocauste ou un sacrifice, ⁹et qui ne l'aura point amené à l'entrée de la tente d'assignation, pour le sacrifier à Yahweh, cet homme-là sera retranché d'entre ses peuples.

[Importance du sang]

¹⁰Quiconque de la maison d'Israël ou des étrangers qui font leur séjour parmi eux aura mangé de quelque sang que ce soit, je mettrai ma face contre cette personne qui aura mangé du sang, et je la retrancherai du milieu de son peuple ^t. ¹¹Car l'âme de la chair est dans le sang. C'est pourquoi je vous ai ordonné qu'il soit mis sur l'autel, afin de faire propitiation pour vos âmes, car c'est le sang qui fera propitiation pour l'âme. ¹²C'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël : Que personne d'entre vous ne mange du sang, que même l'étranger qui fait son séjour parmi vous ne mange point de sang. ¹³Et quiconque des enfants d'Israël, et des étrangers qui

p. [16:29] La fête des expiations (ou yom kippour) avait lieu une fois par an, le dixième jour du septième mois (Ex. 30:10; Lé. 16:29). A cette occasion, le grand-prêtre jetait le sort sur deux boucs : Un sort pour Yahweh et un sort pour Azazel (Lé. 16:8-10). Le bouc pour Yahweh était sacrifié, il préfigurait la mort expiatoire de Christ. Le bouc émissaire, pour Azazel, n'avait lui-même rien fait de mal, mais il était choisi par Dieu pour porter le péché du peuple afin qu'il soit dégagé de toute accusation. Ce que l'on faisait de ce bouc, préfigurait l'œuvre de Jésus-Christ. Il symbolisait le Seigneur qui s'est chargé de nos péchés pour les emporter loin de nous (Es. 53; Ps. 103:12; Hé. 10:17; Hé. 13:12-14). Christ est mort et ressuscité hors du camp et c'est là qu'il nous appelle à le rejoindre : Hors du monde et des systèmes religieux (Hé. 13:10-14).

q. [17:3] De. 12:6.

r. [17:5] Voir commentaire en Lé. 3:1.

s. [17:7] De. 32:17; Ps. 106:37.

t. [17:10] Ge. 9:4; De. 12:16-23; 1 S. 14:33.

font leur séjour parmi eux, aura pris à la chasse une bête sauvage ou un oiseau que l'on mange, il répandra leur sang et le couvrira de poussière. ¹⁴Car l'âme de toute chair est dans son sang, c'est son âme. C'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël : Vous ne mangerez point le sang d'aucune chair; car l'âme de toute chair est son sang : Quiconque en mangera sera retranché. ¹⁵Et toute personne qui aura mangé de la chair de quelque bête morte d'ellemême ou déchirée par les bêtes sauvages, tant celui qui est né dans le pays que l'étranger, lavera ses vêtements et se lavera avec de l'eau, et il sera impur jusqu'au soir; puis il sera pur. ¹⁶S'il ne lave pas ses vêtements et son corps, il portera son iniquité.

CHAPITRE 18

[Condamnation de l'inceste]

¹Yahweh parla encore à Moïse, en disant : ²Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Je suis Yahweh, votre Dieu. ³Vous ne ferez point ce qui se fait dans le pays d'Egypte où vous avez habité, ni ce qui se fait dans le pays de Canaan, auquel je vous amène. Vous ne vivrez point selon leurs statuts u. 4Mais vous ferez selon mes statuts, et vous garderez mes ordonnances pour marcher en elles. Je suis Yahweh, votre Dieu. ⁵Vous garderez donc mes statuts et mes ordonnances, l'homme qui les pratiquera vivra par elles. Je suis Yahweh v. ⁶Que nul ne s'approche de celle qui est sa proche parente pour découvrir sa nudité. Je suis Yahweh. ⁷Tu ne découvriras point la nudité de ton père, ni la nudité de ta mère. C'est ta mère; tu ne découvriras point sa nudité. ⁸Tu ne découvriras point la nudité de la femme de ton père. C'est la nudité de ton père w. ⁹Tu ne découvriras point la nudité de ta sœur, fille de ton père ou fille de ta mère, née dans la maison ou hors de la maison. Tu ne découvriras point leur nudité. ¹⁰Quant à la nudité de la fille de ton fils ou de la fille de ta fille,

tu ne découvriras point leur nudité. Car elles sont ta nudité. ¹¹Tu ne découvriras point la nudité de la fille de la femme de ton père, née de ton père. C'est ta sœur. ¹²Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ton père. Elle est la proche parente de ton père. ¹³Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ta mère; car elle est la proche parente de ta mère. ¹⁴Tu ne découvriras point la nudité du frère de ton père. Et tu ne t'approcheras point de sa femme. Elle est ta tante. ¹⁵Tu ne découvriras point la nudité de ta belle-fille. Elle est la femme de ton fils; tu ne découvriras point sa nudité. ¹⁶Tu ne découvriras point la nudité de la femme de ton frère. C'est la nudité de ton frère. ¹⁷Tu ne découvriras point la nudité d'une femme et de sa fille. Et tu ne prendras point la fille de son fils, ni la fille de sa fille pour découvrir leur nudité. Elles sont tes proches parentes: C'est un crime. ¹⁸Tu ne prendras point aussi une femme avec sa sœur pour exciter une rivalité en découvrant sa nudité à côté d'elle pendant sa vie.

[Condamnation des abominations]

¹⁹Tu ne t'approcheras point d'une femme durant son impureté menstruelle, pour découvrir sa nudité. ²⁰Tu ne coucheras point avec la femme de ton prochain pour te souiller avec elle ^x. ²¹Tu ne donneras point tes enfants pour les faire passer par le feu devant Moloc ^y, et tu ne profaneras point le Nom de ton Dieu. Je suis Yahweh. ²²Tu ne coucheras pas aussi avec un homme, comme on couche avec une femme. C'est une abomination ^z. ²³Tu ne coucheras point aussi avec une bête pour te souiller avec elle ; et la femme ne se prostituera point à une bête ; c'est une confusion ^a. ²⁴Ne vous rendez point impurs par aucune de ces choses, car les nations que je vais chasser de devant vous se sont rendues impures par toutes ces choses. ²⁵Le pays a été rendu impur; et

u. [18:3] Jé. 10:2.

v. [18:5] Ez. 20:11-13; Ga. 3:12; Ro. 10:5.

w. [18:8] De. 22:30; 1 Co. 5:1.

x. [18:20] Ex. 20:17; De. 5:21; Mt. 5:28.

y. [18:21] Moloc est le nom du dieu auquel les Ammonites, peuple issu de la relation incestueuse de Loth et sa fille, sacrifiaient leurs premiers-nés en les jetant dans un brasier. De. 18:9-10; 1 R. 11:5-7; 2 R. 23:10; Jé. 32:35.

z. [18:22] 1 Co. 6:9-10; Ge. 13:13; Ro. 1:26-27.

a. [18:23] 1 Co. 6:9-10; Ro. 1:26-27.

je punirai sur lui son iniquité, et le pays vomira ses habitants. ²⁶Mais quant à vous, vous garderez mes ordonnances et mes jugements, et vous ne ferez aucune de ces abominations, tant celui qui est né dans le pays que l'étranger qui fait son séjour parmi vous. ²⁷Car les gens de ce pays-là qui ont été avant vous, ont fait toutes ces abominations, et le pays en a été rendu impur. ²⁸Prenez garde que le pays ne vous vomisse, si vous le rendez impur, comme il aura vomi les nations qui y étaient avant vous. ²⁹Car tous ceux qui feront l'une de toutes ces abominations, seront retranchés du milieu de leur peuple. ³⁰Vous garderez donc ce que j'ai ordonné de garder, et vous ne pratiquerez aucune de ces coutumes abominables qui ont été pratiquées avant vous, et vous ne vous rendrez point impurs par elles. Je suis Yahweh, votre Dieu.

CHAPITRE 19

[Mise en garde contre l'idolâtrie]

¹Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ²Parle à toute l'assemblée des enfants d'Israël, et dis-leur : Soyez saints, car je suis saint, moi, Yahweh, votre Dieu. ³Chacun de vous craindra sa mère et son père, et vous garderez mes sabbats. Je suis Yahweh, votre Dieu ^b. ⁴Vous ne vous tournerez point vers les idoles, et vous ne vous ferez aucun dieu de fonte. Je suis Yahweh, votre Dieu ^c.

[Recommandation pour les sacrifices]

⁵Si vous offrez un sacrifice d'offrande de paix ^d à Yahweh, vous le sacrifierez de votre bon gré. ⁶II se mangera le jour où vous l'aurez sacrifié, et le lendemain, mais ce qui restera jusqu'au troisième jour sera brûlé au feu. ⁷Si on en mange au troisième

jour, ce sera une abomination. Il ne sera point agréé. ⁸Quiconque aussi en mangera portera son iniquité; car il aura profané la chose sainte de Yahweh. Cette personne-là sera retranchée d'entre ses peuples.

[La justice de Yahweh, l'amour pour son prochain]

⁹Quand vous ferez la moisson de votre pays, tu n'achèveras point de moissonner le bout de ton champ, et tu ne glaneras point ce qui restera à cueillir de ta moisson. ¹⁰Tu ne grappilleras point ta vigne, ni ne recueilleras point les grains tombés de ta vigne, mais tu les laisseras au pauvre et à l'étranger ^e. Je suis Yahweh, votre Dieu. ¹¹Vous ne déroberez point, et vous ne vous tromperez point les uns les autres; et aucun de vous ne mentira à son prochain f. 12 Vous ne jurerez point par mon Nom en mentant, car tu profanerais le Nom de ton Dieu^g. Je suis Yahweh. ¹³Tu n'opprimeras point ton prochain, et tu ne le pilleras point h. Le salaire de ton mercenaire ne demeurera point chez toi jusqu'au lendemain. ¹⁴Tu ne maudiras point le sourd, et tu ne mettras point d'achoppement devant l'aveugle, mais tu craindras ton Dieu. Je suis Yahweh. ¹⁵Vous ne ferez point d'iniquité dans vos jugements. Tu n'auras point d'égard à la personne du pauvre, et tu n'honoreras point la personne du grand, mais tu jugeras ton prochain selon la justice. 16Tu ne répandras point de calomnies parmi ton peuple. Tu ne t'élèveras point contre le sang de ton prochain. Je suis Yahweh. ¹⁷Tu ne haïras point ton frère dans ton cœur. Tu reprendras soigneusement ton prochain i, et tu ne te chargeras point d'un péché à cause de lui. ¹⁸Tu n'useras point de vengeance, et tu ne la garderas point aux enfants de ton peuple; mais tu aimeras ton prochain comme toi-même j. Je suis Yahweh. ¹⁹Vous garderez mes ordonnances. Tu n'accoupleras point tes bêtes de deux espèces différentes; tu ne sèmeras point ton champ de

b. [19:3] Ex. 20:12; De. 5:16; Mt. 15:4.

c. [19:4] Ex. 20:3-5.

d. [19:5] Voir commentaire en Lé. 3:1.

e. [19:10] De. 24:19.

f. [19:11] Ex. 20:15; Ep. 4:25; Col. 3:9.

g. [19:12] Ex. 20:7; De. 5:11.

h. [19:13] De. 24:14-15; Ja. 5:4.

i. [19:17] Ge. 4:8; Mt. 18:15; 1 Jn. 2:9-11.

j. [19:18] Mt. 7:12; Mc. 12:28-34.

diverses sortes de grains; et tu ne mettras point sur toi de vêtements de diverses espèces, comme de la laine et du lin. ²⁰Si un homme couche et a commerce avec une femme, si c'est une esclave, fiancée à un homme, qui n'a pas été rachetée, et que la liberté ne lui a pas été donnée, ils auront le fouet, mais on ne les fera point mourir, parce qu'elle n'a pas été affranchie. ²¹L'homme amènera son sacrifice pour la culpabilité à Yahweh à l'entrée de la tente d'assignation, à savoir un bélier pour la culpabilité. ²²Et le prêtre fera propitiation pour lui devant Yahweh par le bélier du sacrifice pour la culpabilité, à cause de son péché qu'il aura commis, et son péché qu'il aura commis lui sera pardonné.

[Ordonnances diverses]

²³Et quand vous serez entrés dans le pays, et que vous v aurez planté quelque arbre fruitier, vous considérerez son fruit comme incirconcis; il vous sera incirconcis pendant trois ans, on n'en mangera point. ²⁴Mais à la quatrième année, tout son fruit sera une chose sainte à la louange de Yahweh. ²⁵Et à la cinquième année, vous mangerez son fruit, afin qu'il vous multiplie son produit. Je suis Yahweh, votre Dieu. ²⁶Vous ne mangerez rien avec le sang. Vous n'userez point de divinations, et vous ne pronostiquerez point le temps ^k. ²⁷Vous ne couperez point en rond les coins de votre chevelure, et vous ne raserez point les coins de votre barbe. ²⁸Vous ne ferez point d'incisions dans votre chair pour un mort, et vous n'imprimerez point de caractères sur vous. Je suis Yahweh. ²⁹Tu ne profaneras point ta fille en la prostituant; afin que le pays ne se prostitue point et ne se remplisse point de crimes. ³⁰Vous garderez mes sabbats et vous aurez en révérence mon sanctuaire. Je suis Yahweh. ³¹Ne vous tournez point vers ceux qui évoquent les morts, ni vers les devins 1; ne cherchez point à vous rendre impurs avec eux. Je suis Yahweh, votre Dieu. 32Lèvetoi devant les cheveux blancs, et tu honoreras la personne du vieillard. Tu craindras ton Dieu. Je suis Yahweh. ³³Si quelque étranger séjourne dans votre pays, vous ne lui ferez point de tort. ³⁴L'étranger qui séjourne parmi vous, vous sera comme celui qui

est né parmi vous, et vous l'aimerez comme vousmêmes, car vous avez été étrangers dans le pays d'Egypte. Je suis Yahweh, votre Dieu. ³⁵Vous ne ferez point d'iniquité dans les jugements, ni dans les mesures de dimension, ni dans les poids, ni dans les mesures de capacité. ³⁶Vous aurez les balances justes, les pierres à peser justes, l'épha juste et le hin juste. Je suis Yahweh, votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte. ³⁷Gardez donc toutes mes ordonnances et mes jugements, et pratiquez-les. Je suis Yahweh.

CHAPITRE 20

[Abominations diverses et leurs châtiments]

¹Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ²Tu diras aux enfants d'Israël: Quiconque des enfants d'Israël ou des étrangers qui demeurent en Israël, qui donnera de sa postérité à Moloc, sera puni de mort. Le peuple du pays le lapidera. ³Et je mettrai ma face contre un tel homme, et je le retrancherai du milieu de son peuple, parce qu'il a donné de sa postérité à Moloc, pour rendre impur mon sanctuaire et profaner le Nom de ma sainteté. ⁴Si le peuple du pays ferme les yeux en quelque manière que ce soit sur cet homme-là, qui donne de sa postérité à Moloc, et s'il ne le fait pas mourir, ⁵je mettrai ma face contre cet homme-là, contre sa famille, et je le retrancherai du milieu de mon peuple, avec tous ceux qui se prostituent comme lui, en se prostituant après Moloc. ⁶Quant à la personne qui se tournera vers ceux qui évoquent les morts, vers les devins, en se prostituant après eux, je mettrai ma face contre cette personne-là, et je la retrancherai du milieu de son peuple. ⁷Sanctifiezvous donc, et soyez saints, car je suis Yahweh, votre Dieu. ⁸Gardez aussi mes lois et pratiquez-les. Je suis Yahweh, qui vous sanctifie. ⁹Un homme qui maudit son père ou sa mère sera puni de mort; il a maudit son père ou sa mère. Son sang retombera sur lui. ¹⁰Quant à l'homme qui commet un adultère avec la femme d'un autre, parce qu'il a commis un adultère avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères seront mis à mort. ¹¹L'homme

k. [19:26] De. 12:23.

l. [19:31] Ac. 16:16.

qui couche avec la femme de son père, découvre la nudité de son père, les deux seront mis à mort, leur sang est sur eux. ¹²Quant un homme couche avec sa belle-fille, ils seront mis à mort, tous deux; ils ont fait une confusion. Leur sang est sur eux. ¹³Quand un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ils ont tous deux fait une chose abominable; ils seront mis à mort. Leur sang est sur eux. ¹⁴Et si un homme prend pour femmes la fille et la mère, c'est un crime. Il sera brûlé au feu avec elles, afin que ce crime n'existe pas au milieu de vous. ¹⁵Si un homme couche avec une bête, il sera puni de mort : et vous tuerez aussi la bête. ¹⁶Et si une femme s'approche d'une bête, tu tueras cette femme et la bête; ils seront mis à mort. Leur sang sera sur eux. ¹⁷Si un homme prend sa sœur, fille de son père ou fille de sa mère, et voit sa nudité, et qu'elle voit la nudité de cet homme, c'est une chose infâme; ils seront donc retranchés sous les yeux des fils de leur peuple. Il a découvert la nudité de sa sœur, il portera son iniquité. ¹⁸Si un homme couche avec une femme qui a son indisposition menstruelle, et qu'il découvre la nudité de cette femme, en découvrant son flux, et qu'elle découvre le flux de son sang, ils seront tous deux retranchés du milieu de leur peuple. ¹⁹Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ta mère, ni de la sœur de ton père, car c'est découvrir sa proche parente, ils porteront tous deux leur iniquité. ²⁰Si un homme couche avec sa tante, il a découvert la nudité de son oncle; ils porteront leur péché, et ils mourront privés d'enfants. ²¹Si un homme prend la femme de son frère, c'est une impureté; il a découvert la nudité de son frère, ils seront privés d'enfants. ²²Vous garderez toutes mes ordonnances et mes jugements et vous les pratiquerez, afin que le pays où je vous fais entrer pour y habiter ne vous vomisse point. ²³Vous ne suivrez point les statuts des nations que je vais chasser devant vous; car elles ont fait toutes ces choses-là, et je les ai eues en abomination. ²⁴Et je vous ai dit : Vous posséderez leur pays, je vous le donnerai en possession. C'est un pays où coulent le lait et le miel. Je suis Yahweh, votre Dieu, qui vous ai séparés des autres peuples. ²⁵C'est pourquoi séparez les bêtes pures de celles qui sont impures, les oiseaux purs de ceux qui sont impurs, et ne rendez point abominables vos personnes en mangeant des bêtes et des oiseaux impurs, ni rien

qui rampe sur la terre, rien de ce que je vous ai défendu comme une chose impure. ²⁶Vous me serez donc saints, car je suis saint, moi, Yahweh; je vous ai séparés des autres peuples afin que vous soyez à moi. ²⁷Si un homme ou une femme évoquent les morts ou se livrent à la divination, on les mettra à mort; on les lapidera. Leur sang sera sur eux.

CHAPITRE 21

[Recommandations aux prêtres]

¹Yahweh dit aussi à Moïse : Parle aux prêtres, fils d'Aaron, et dis-leur : Aucun d'eux ne se rendra impur parmi son peuple pour un mort, ²excepté pour son proche parent, pour sa mère, pour son père, pour son fils, pour sa fille, et pour son frère, ³et aussi pour sa sœur vierge, qui lui est proche, et qui n'aura point eu de mari, il se rendra impur pour elle. ⁴Chef parmi son peuple, il ne se rendra point impur en se profanant. ⁵Ils ne se feront point de place chauve sur la tête, ils ne raseront point les coins de leur barbe, ni ne feront d'incisions dans leur chair. ⁶Ils seront consacrés à leur Dieu, et ils ne profaneront point le Nom de leur Dieu; car ils offrent à Yahweh les sacrifices consumés par le feu, qui sont la nourriture de leur Dieu. C'est pourquoi ils seront très saints. ⁷Ils ne prendront point une femme prostituée ou déshonorée; ils ne prendront point une femme répudiée par son mari, car ils sont saints pour leur Dieu. ⁸Tu regarderas chacun d'eux comme saint, parce qu'ils offrent la nourriture de ton Dieu; ils seront saints, car je suis saint, moi, Yahweh, qui vous sanctifie. ⁹Si la fille du prêtre se profane en se prostituant, elle déshonore son père. Qu'elle soit brûlée au feu! ¹⁰Le grand-prêtre d'entre ses frères, sur la tête duquel l'huile d'onction a été répandue, et qui se sera consacré pour vêtir les saints vêtements, ne découvrira point sa tête et ne déchirera point ses vêtements. ¹¹Il n'ira vers aucune personne morte, il ne se rendra point impur pour son père ni pour sa mère. ¹²Il ne sortira point du sanctuaire, et ne profanera point le sanctuaire de son Dieu; car l'huile d'onction de son Dieu est une couronne sur lui. Je suis Yahweh. ¹³Il prendra pour femme une vierge. ¹⁴Il ne prendra point une veuve, ni une répudiée, ni une femme déshonorée ou prostituée;

mais il prendra pour femme une vierge parmi son peuple. ¹⁵Il ne profanera point sa postérité parmi son peuple; car je suis Yahweh qui le sanctifie. ¹⁶Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ¹⁷Parle à Aaron, et dis-lui: Si quelqu'un de ta postérité, parmi tes descendants, qui a quelque défaut corporel, il ne s'approchera point pour offrir la nourriture de son Dieu. ¹⁸Car tout homme en qui il y aura un défaut n'en approchera point; l'homme aveugle, boiteux, ayant le nez camus ou qui aura un membre allongé; ¹⁹ou l'homme qui aura une fracture aux pieds ou aux mains; ²⁰ou qui sera bossu ou grêle, qui aura une tache à l'œil, qui aura une gale sèche, une dartre, ou qui aura les testicules écrasés. ²¹Nul homme de la postérité d'Aaron, le prêtre, en qui il y aura un défaut corporel, ne s'approchera pour offrir les offrandes consumées par le feu à Yahweh; il y a un défaut en lui, il ne s'approchera donc point pour offrir la nourriture de son Dieu. ²²Il pourra manger la nourriture de son Dieu, des choses très saintes et des choses saintes, ²³mais il n'entrera point vers le voile, ni ne s'approchera point de l'autel, car il a un défaut corporel, et il ne profanera point mes sanctuaires, car je suis Yahweh, qui les sanctifie. ²⁴Moïse parla ainsi à Aaron et à ses fils, et à tous les enfants d'Israël.

CHAPITRE 22

[Consécration d'Aaron et de ses fils]

¹Puis Yahweh parla à Moïse, en disant : ²Parle à Aaron et à ses fils, afin qu'ils s'abstiennent des choses saintes des enfants d'Israël, et qu'ils ne profanent point le Nom de ma sainteté dans les choses qu'ils me consacrent. Je suis Yahweh. ³Disleur donc : Tout homme parmi votre génération et de vos descendants qui, étant impur, s'approchera des choses saintes que les enfants d'Israël auront sanctifiées à Yahweh, cette personne-là sera retranchée de devant moi. Je suis Yahweh. ⁴Tout homme de la postérité d'Aaron, qui aura la lèpre ou une gonorrhée, ne mangera point des choses saintes jusqu'à ce qu'il soit pur. Il en sera de même pour celui qui touchera quelqu'un s'étant rendu impur en touchant un mort, ou celui qui aura une perte

séminale, ⁵et celui qui touchera un reptile et qui en aura été impur, ou un homme atteint d'une impureté quelconque, il en sera rendu impur. ⁶La personne qui touchera ces choses sera rendu impur jusqu'au soir; il ne mangera point des choses saintes s'il n'a point lavé son corps dans l'eau; ⁷ensuite il sera pur après le coucher du soleil, et il mangera des choses saintes, car c'est sa nourriture. ⁸Il ne mangera de la chair d'aucune bête morte d'elle-même ou déchirée par les bêtes sauvages, pour se rendre impur par elle. Je suis Yahweh. ⁹Ils garderont ce que j'ai ordonné de garder, et ils ne commettront point de péché au sujet de la nourriture sainte, afin qu'ils ne meurent point, pour l'avoir profanée. Je suis Yahweh, qui les sanctifie. ¹⁰Aucun étranger ne mangera des choses saintes; l'étranger logé chez le prêtre et le mercenaire ne mangeront point des choses saintes. ¹¹Mais si le prêtre achète une personne avec son argent, elle en mangera, de même pour celui qui sera né dans sa maison; ils mangeront de sa nourriture. ¹²Si la fille du prêtre est mariée à un homme étranger, elle ne mangera point des choses saintes présentées en offrande par élévation. ¹³Mais si la fille du prêtre est veuve ou répudiée, et si elle n'a point d'enfants, et est retournée dans la maison de son père, comme dans sa jeunesse, elle mangera de la nourriture de son père. Mais aucun étranger n'en mangera. ¹⁴Si quelqu'un pèche involontairement en mangeant d'une chose sainte, il y ajoutera un cinquième et le donnera au prêtre avec la chose sainte. ¹⁵Et ils ne profaneront point les choses sanctifiées des enfants d'Israël, qu'ils auront offertes à Yahweh. ¹⁶Mais on leur fera porter la peine du péché, parce qu'ils auront mangé de leurs choses saintes. Car je suis Yahweh, qui les sanctifie.

[Animaux sans défaut pour les sacrifices ^m]

¹⁷Yahweh parla encore à Moïse, en disant : ¹⁸Parle à Aaron, à ses fils, et à tous les enfants d'Israël, et dis-leur : Quiconque de la maison d'Israël ou des étrangers qui sont en Israël, offrira son offrande, selon tous ses vœux, ou toutes ses offrandes volontaires, qu'on offre en holocauste à Yahweh, ¹⁹il offrira de son bon gré, un mâle sans défaut, parmi les bœufs, les agneaux ou les chèvres. ²⁰Vous

n'offrirez aucune chose qui ait un défaut, car elle ne serait point agréée pour vous. ²¹Si un homme offre à Yahweh un sacrifice d'offrande de paix n en s'acquittant d'un vœu, ou en faisant une offrande volontaire, soit de gros ou de menu bétail, elle sera sans défaut pour être agréée; il ne doit y avoir aucun défaut. ²²Vous n'offrirez point à Yahweh ce qui sera aveugle, estropié, ou mutilé, qui ait un ulcère, une gale sèche ou une dartre; et vous n'en ferez point sur l'autel un sacrifice consumé par le feu pour Yahweh. ²³Tu pourras bien faire une offrande volontaire d'un bœuf, ou d'une brebis, ou d'une chèvre ayant quelques membres allongés, ou quelque défaut dans ses membres, mais ils ne seront point agréés pour le vœu. ²⁴Vous n'offrirez point à Yahweh, et ne sacrifierez point dans votre pays un animal qui ait les testicules froissés, cassés, arrachés ou taillés. ²⁵Vous ne prendrez point de la main de l'étranger aucune de toutes ces choses pour les offrir comme nourriture à votre Dieu; car la corruption qui est en eux est un défaut en elles. Elles ne seront point agréées pour vous.

[Ordonnances diverses sur les sacrifices]

²⁶Yahweh parla encore à Moïse, en disant : ²⁷Quand un veau, un agneau ou une chèvre seront nés, et qu'ils auront été sept jours sous leur mère, depuis le huitième jour et les suivants, ils seront agréables pour l'offrande du sacrifice consumé par le feu à Yahweh. ²⁸Vous n'égorgerez point aussi en un même jour la vache, ou la brebis, ou la chèvre avec son petit. ²⁹Quand vous offrirez un sacrifice de remerciement à Yahweh, vous le sacrifierez de votre bon gré. ³⁰Il sera mangé le jour même; vous n'en laisserez rien jusqu'au matin. Je suis Yahweh. ³¹Gardez mes commandements et pratiquez-les. Je suis Yahweh. ³²Ne profanez point le Nom de ma sainteté, car je serai sanctifié entre les enfants

d'Israël. Je suis Yahweh, qui vous sanctifie, ³³et qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte, pour être votre Dieu. Je suis Yahweh.

CHAPITRE 23

[Les fêtes de Yahweh]

¹Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ²Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Les fêtes ° solennelles de Yahweh, que vous publierez, seront de saintes convocations. Ce sont ici mes fêtes solennelles. ³On travaillera six jours, mais au septième jour, qui est le sabbat, le jour du repos, il y aura une sainte convocation. Vous ne ferez aucune œuvre, car c'est le sabbat à Yahweh, dans toutes vos demeures.

[La Pâque]

⁴Ce sont ici les fêtes solennelles de Yahweh, qui seront de saintes convocations, que vous publierez en leur saison. ⁵Au premier mois, le quatorzième jour du mois, entre les deux soirs, sera la Pâque ^p à Yahweh.

[La fête des pains sans levain q]

⁶Et le quinzième jour de ce même mois sera la fête solennelle des pains sans levain ^r à Yahweh; vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours. ⁷Le premier jour, vous aurez une sainte convocation. Vous ne ferez aucune œuvre servile. ⁸Mais vous offrirez à Yahweh pendant sept jours des offrandes consumées par le feu. Et au septième jour, il y aura une sainte convocation. Vous ne ferez aucune œuvre servile.

n. [22:21] Voir commentaire en Lé. 3:1.

o. [23:2] Les fêtes de Yahweh étaient des jours solennels, c'est-à-dire des temps fixés pour s'approcher de Dieu et présenter des sacrifices (Voir le tableau en annexe « Les 7 fêtes de Yahweh » et également le dictionnaire).

p. [23:5] La pâque était une fête qui commémorait la sortie d'Egypte (Ex. 12:1-14). Elle préfigurait la rédemption en Jésus-Christ, notre Pâque (1 Co. 5:7). Elle était fixée au 14ème jour du mois de Nisan, le premier mois.

q. [23:6] Ex. 12:18; 13:6-8; 1 Co. 11:23-26.

r. [23:6] La fête des pains sans levain commençait le 15ème jour du même mois (Nisan) et durait sept jours. Elle annonçait Christ, notre Pain descendu du ciel (Jn. 6:32-35). Seul le Seigneur Jésus a été sans levain, c'est-à-dire sans aucun péché. Le croyant est sauvé à la Pâque de Christ et doit vivre une vie sans péché (la fête des pains sans levain).

[La fête des prémices s]

⁹Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ¹⁰Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, et que vous en aurez fait la moisson, vous apporterez alors au prêtre une gerbe des premiers fruits t de votre moisson. ¹¹Et il agitera cette gerbe-là devant Yahweh, afin qu'elle soit agréée pour vous. Le prêtre l'agitera le lendemain du sabbat. ¹²Et le jour où vous agiterez cette gerbe, vous sacrifierez un agneau sans défaut et d'un an, en holocauste à Yahweh; ¹³et le gâteau de cet holocauste sera de deux dixièmes de fine farine, pétrie à l'huile, pour offrande consumée par le feu, en bonne odeur à Yahweh; et sa libation de vin sera le quart d'un hin. ¹⁴Vous ne mangerez ni pain, ni grain rôti, ni grain en épi, jusqu'à ce jour-là, même jusqu'à ce que vous ayez apporté l'offrande à votre Dieu. C'est une loi perpétuelle pour vos descendants, dans toutes vos demeures.

[La Pentecôte ou la fête des semaines]

¹⁵Vous compterez aussi dès le lendemain du sabbat, à savoir dès le jour où vous aurez apporté la gerbe qu'on doit agiter, sept semaines entières. ¹⁶Vous compterez donc cinquante jours ^u jusqu'au lendemain du septième sabbat; et vous offrirez à Yahweh un gâteau nouveau. ¹⁷Vous apporterez de vos demeures deux pains pour en faire une offrande agitée, ils seront de deux dixièmes, et de fine farine, pétris avec du levain. Ce sont les premiers fruits à Yahweh. ¹⁸Vous offrirez aussi avec ce pain-là sept agneaux sans défaut et d'un an, un jeune taureau

pris du troupeau et deux béliers, qui seront un holocauste à Yahweh, avec leurs gâteaux et leurs libations, des sacrifices consumés par le feu, en bonne odeur à Yahweh. ¹⁹Vous sacrifierez aussi un jeune bouc en sacrifice pour l'expiation, et deux agneaux d'un an pour le sacrifice d'offrande de paix v. ²⁰Et le prêtre les agitera avec le pain des premiers fruits, et avec les deux agneaux, en offrande agitée devant Yahweh. Ils seront saints à Yahweh, pour le prêtre. ²¹Vous publierez donc, en ce même jour-là, une sainte convocation. Vous ne ferez aucune œuvre servile. C'est une ordonnance perpétuelle dans toutes vos demeures, pour vos descendants. ²²Et quand vous ferez la moisson de votre pays, tu n'achèveras point de moissonner le bout de ton champ, et tu ne glaneras point les épis qui resteront de ta moisson. Mais tu les laisseras pour le pauvre et pour l'étranger. Je suis Yahweh, votre Dieu.

[La fête des trompettes]

²³Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ²⁴Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Au septième mois, le premier jour du mois, il y aura un jour de repos pour vous, un mémorial de jubilation ^w, et une sainte convocation. ²⁵Vous ne ferez aucune œuvre servile, et vous offrirez à Yahweh des offrandes consumées par le feu.

[Le jour des expiations ^x]

²⁶Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ²⁷Pareillement en ce même mois, qui est le sep-

s. [23:9] 1 Co. 15:23.

t. [23:10] La fête des prémices annonce d'abord la résurrection du Seigneur Jésus-Christ, ensuite celle de tous ceux qui lui appartiennent (1 Th. 4:13-18; 1 Co. 15:23). Elle commençait le premier jour de la semaine suivant le sabbat de la Pâque, au mois de Nisan.

u. [23:16] La fête des semaines ou fête de la moisson est désignée également comme la Pentecôte. Elle avait lieu au mois de Sivan et préfigurait l'effusion du Saint-Esprit et l'inauguration de la Nouvelle Alliance (Ac. 2:1-4). Le levain autorisé lors de cette fête évoquait par avance la présence de l'ivraie, symbole du péché et des fils du malin, parmi le blé, c'est-à-dire les enfants de Dieu (Mt. 13:24-41). Cinquante jours séparent la Pâque de la Pentecôte. Cet intervalle correspond exactement à la période séparant la résurrection du Seigneur Jésus-Christ de la naissance de l'Eglise (Ac. 2:1-4).

v. [23:19] Voir commentaire en Lé. 3:1.

w. [23:24] La fête des trompettes préfigure le rassemblement futur du peuple d'Israël après sa longue dispersion et l'enlèvement de l'Eglise. Cette fête était fixée au premier jour du septième mois (Tishri).

x. [23:26] Hé. 9:1-16.

tième, le dixième jour sera le jour des expiations y. Vous aurez une sainte convocation, vous humilierez vos âmes, et vous offrirez à Yahweh des sacrifices consumés par le feu. ²⁸En ce jour-là, vous ne ferez aucune œuvre, car c'est le jour des expiations, afin de faire propitiation pour vous devant Yahweh, votre Dieu. ²⁹Toute personne qui ne s'humiliera point en ce jour-là sera retranchée d'entre son peuple. ³⁰Et toute personne qui aura fait quelque œuvre en ce jour-là, je ferai périr cette personnelà du milieu de son peuple. ³¹Vous ne ferez donc aucune œuvre. C'est une ordonnance perpétuelle pour vos descendants dans toutes vos demeures. ³²Ce sera pour vous un sabbat, un jour de repos, et vous humilierez vos âmes. Le neuvième jour du mois, au soir, depuis le soir jusqu'à l'autre soir, vous célébrerez votre sabbat.

[La fête des tabernacles z]

³³Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ³⁴Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Au quinzième jour de ce septième mois sera la fête solennelle des tabernacles a pendant sept jours, à Yahweh. 35Au premier jour, il v aura une sainte convocation. Vous ne ferez aucune œuvre servile. ³⁶Pendant sept jours, vous offrirez à Yahweh des offrandes consumées par le feu. Et au huitième jour, vous aurez une sainte convocation, et vous offrirez à Yahweh des offrandes consumées par le feu; ce sera une assemblée solennelle. Vous ne ferez aucune œuvre servile. ³⁷Ce sont là les fêtes solennelles de Yahweh, que vous publierez pour être des convocations saintes, afin d'offrir à Yahweh des offrandes consumées par le feu; à savoir un holocauste, un gâteau, un sacrifice et une libation, chacune de ces choses en son jour; ³⁸outre les sabbats de Yahweh, et outre vos dons, outre tous vos vœux, outre toutes les offrandes volontaires que vous présenterez à Yahweh. ³⁹Et aussi au quinzième jour du septième mois, quand vous aurez recueilli le produit du pays, vous célébrerez la fête solennelle de Yahweh pendant sept jours. Le premier jour sera un jour de repos, le huitième aussi sera un jour de repos. ⁴⁰Et au premier jour, vous prendrez du fruit d'un bel arbre, des branches de palmier, des rameaux d'arbres touffus et des saules de rivière; et vous vous réjouirez pendant sept jours, devant Yahweh, votre Dieu. ⁴¹Et vous célébrerez à Yahweh cette fête solennelle pendant sept jours dans l'année. C'est une loi perpétuelle pour vos descendants. Vous la célébrerez le septième mois. ⁴²Vous demeurerez sept jours sous des tentes ; tous ceux qui seront nés entre les Israélites demeureront sous des tentes, ⁴³afin que votre postérité sache que j'ai fait habiter les enfants d'Israël sous des tentes, quand je les ai fait sortir du pays d'Egypte. Je suis Yahweh, votre Dieu. 44Moïse déclara ainsi aux enfants d'Israël les fêtes solennelles de Yahweh.

CHAPITRE 24

[L'huile du chandelier b]

¹Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ²Ordonne aux enfants d'Israël de t'apporter de l'huile pure d'olives pressées pour le chandelier, afin de faire brûler les lampes continuellement. ³Aaron les arrangera devant Yahweh continuellement, depuis le soir jusqu'au matin, en dehors du voile du témoignage dans la tente d'assignation. C'est une ordonnance perpétuelle pour vos descendants. ⁴Il arrangera, dis-je, continuellement les lampes sur le chandelier pur, devant Yahweh.

y. [23:27] Le jour des expiations ou du grand pardon (Voir Lé. 16) était célébré le dixième jour du septième mois (Tishri). Le Seigneur Jésus-Christ a fait l'expiation de nos péchés afin de nous amener à Dieu. Le propitiatoire, au lieu d'être le trône du jugement, devenait ainsi le lieu de rencontre de Dieu avec le croyant (Ex. 25:22). Christ est la propitiation pour nos péchés (1 Jn. 2:2), mais il est aussi lui-même le propitiatoire (Ro. 3:25). Le péché ôté, les fautes confessées, le pardon acquis, l'holocauste offert, le chemin est ouvert pour la joie de la fête des tabernacles.

z. [23:33] Esd. 3:4.

a. [23:34] La fête des tabernacles ou des récoltes, était la fête du souvenir et de la joie. Célébrée au mois de Tishri, elle était aussi celle du repos, dans l'accomplissement des promesses. Elle préfigure le Royaume millénaire (Za. 14).

b. [24:1] Ex. 25:6.

[*Les pains de proposition* ^c]

⁵Tu prendras aussi de la fine farine ^d, et tu en feras cuire douze gâteaux ^e, chaque gâteau sera de deux dixièmes. ⁶Et tu les exposeras devant Yahweh en deux rangées sur la table d'or pur, six à chaque rangée. ⁷Et tu mettras de l'encens pur sur chaque rangée, qui sera comme un souvenir ^f pour le pain, c'est une offrande consumée par le feu à Yahweh. ⁸On les arrangera chaque jour de sabbat continuellement devant Yahweh, de la part des enfants d'Israël. C'est une alliance perpétuelle. ⁹Et ils appartiendront à Aaron et à ses fils, qui les mangeront dans un lieu saint; car ce sera pour eux une chose très sainte d'entre les offrandes de Yahweh consumées par le feu. C'est une ordonnance perpétuelle.

[Le blasphème contre le Nom de Yahweh g]

¹⁰Or le fils d'une femme israélite, qui était aussi fils d'un homme égyptien, sortit parmi les fils d'Israël, et ce fils de la femme israélite se querella dans le camp avec un homme israélite. ¹¹Et le fils de la femme israélite blasphéma et maudit le Nom de Yahweh. On l'amena à Moïse. Or sa mère s'appelait Schelomith, fille de Dibri, de la tribu de Dan. ¹²Et on le mit en prison, jusqu'à ce que Moïse ait déclaré ce qu'il devrait faire selon la parole de Yahweh. ¹³Et Yahweh parla à Moïse, en disant : ¹⁴Tire hors du camp celui qui a maudit; et que tous ceux qui l'ont entendu mettent les mains sur sa tête, et que toute l'assemblée le lapide. ¹⁵Tu parleras aux enfants d'Israël, et tu leur diras : Quiconque aura maudit son Dieu, portera la peine de son péché. ¹⁶Et celui qui aura blasphémé le Nom de Yahweh sera puni de mort. Toute l'assemblée ne manguera pas de le lapider, on fera mourir tant l'étranger que celui qui est né au pays, lequel aura blasphémé le Nom de Yahweh.

[La violence punie]

¹⁷On punira aussi de mort celui qui aura frappé à mort quelque personne que ce soit. ¹⁸Celui qui aura frappé une bête à mort, la remplacera : Vie pour vie. 19 Et quand quelque homme aura fait une blessure à son prochain, on lui fera comme il a fait : ²⁰Fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent. Selon le mal qu'il aura fait à un homme, il lui sera fait de même. ²¹Celui qui frappera une bête à mort, la remplacera; mais on fera mourir celui qui aura frappé un homme à mort. ²²Vous rendrez un même jugement. Vous traiterez l'étranger comme celui qui est né au pays; car je suis Yahweh, votre Dieu. ²³Moïse parla aux enfants d'Israël, qui firent sortir hors du camp celui qui avait maudit, et le lapidèrent. Ainsi les fils d'Israël firent comme Yahweh l'avait ordonné à Moïse.

CHAPITRE 25

[L'année sabbatique]

¹Yahweh parla aussi à Moïse sur la montagne de Sinaï, en disant : ²Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre se reposera. Ce sera un sabbat à Yahweh. ³Pendant six ans tu sèmeras ton champ, et pendant six ans tu tailleras ta vigne; et tu en recueilleras le produit. ⁴Mais la septième année il y aura un sabbat, un temps de repos pour la terre, ce sera un sabbat à Yahweh. Tu ne sèmeras point ton champ, et tu ne tailleras point ta vigne. ⁵Tu ne moissonneras point ce qui proviendra des grains tombés dans ta moisson, et tu ne vendangeras point les raisins de ta vigne non taillée. Ce sera

c. [24:5] Ex. 25:23-30.

d. [24:5] La fine farine est une farine de blé très pure, la première qui passe à travers les tamis de bluterie.

e. [24:5] Les pains de proposition étaient au nombre de douze et ne pouvaient être consommés que par les prêtres (Lé. 24:9). Ils préfiguraient Christ, le véritable Pain de vie descendu du ciel (Jn. 6:48-51). Sous la Nouvelle Alliance, chaque enfant de Dieu est également un prêtre (Ap. 1:6), et est invité par conséquent à manger ce pain. Le nombre douze nous parle du fondement sur lequel nous devons êtres bâtis, à savoir Jésus-Christ lui-même et l'enseignement des apôtres et des prophètes (1 Co. 3:11; Ep. 2:20).

f. [24:7] Voir commentaire en Lé. 2:2.

g. [24:10] Jn. 8:59; 10:31.

une année de repos total pour la terre. ⁶Mais ce qui proviendra de la terre l'année du sabbat vous servira de nourriture, à toi, à ton serviteur et à ta servante, à ton mercenaire et à l'étranger qui demeurent avec toi, ⁷à ton bétail et aux animaux qui sont dans ton pays ; tout son produit servira de nourriture.

[L'année du jubilé]

⁸Tu compteras aussi sept sabbats d'années, à savoir sept fois sept ans, et les jours de sept sabbats feront quarante-neuf ans. ⁹Puis tu feras sonner le shofar de jubilation le dixième jour du septième mois; le jour, dis-je, des expiations, vous ferez sonner le shofar dans tout votre pays. ¹⁰Et vous sanctifierez la cinquantième année, et publierez la liberté dans le pays à tous ses habitants. Ce sera pour vous l'année du jubilé; et vous retournerez chacun dans sa possession, et chacun dans sa famille. ¹¹Cette cinquantième année vous sera l'année du jubilé. Vous ne sèmerez point et vous ne moissonnerez point ce que la terre rapportera d'elle-même, et vous ne vendangerez point les fruits de la vigne non taillée. ¹²Car c'est l'année du jubilé, elle vous sera sainte. Vous mangerez ce que les champs rapporteront cette année-là. ¹³En cette année du jubilé chacun de vous retournera dans sa possession. ¹⁴Et si tu fais une vente à ton prochain, ou si tu achètes quelque chose de ton prochain, que nul de vous ne trompe son frère. ¹⁵Mais tu achèteras de ton prochain selon le nombre des années après le jubilé. Pareillement on te fera les ventes selon le nombre des années de rapport. ¹⁶Selon qu'il y aura plus d'années, tu augmenteras le prix de ce que tu achètes; et selon qu'il y aura moins d'années, tu le diminueras; car on te vend le nombre des récoltes. ¹⁷Que nul de vous ne trompe son prochain, mais craignez votre Dieu; car je suis Yahweh, votre Dieu. ¹⁸Pratiquez mes ordonnances, gardez mes jugements et observez-les, et vous habiterez en sécurité dans le pays. ¹⁹Et le pays vous donnera ses fruits, vous en mangerez, vous en serez rassasiés, et vous y habiterez en sécurité. ²⁰Et si vous dites : Que mangerons-nous la septième année si nous ne semons point, et si nous ne recueillons point notre récolte ? ²¹J'ordonnerai à ma bénédiction de se répandre sur vous dans la sixième année, et la terre rapportera pour trois ans. ²²Puis vous sèmerez la huitième année, et vous mangerez de l'ancienne récolte jusqu'à la neuvième année; jusqu'à ce que sa récolte soit venue, vous mangerez de l'ancienne. ²³La terre ne sera point vendue à perpétuité; car le pays est à moi, et vous êtes étrangers et forains h chez moi. ²⁴C'est pourquoi dans tout le pays dont vous aurez la possession, vous donnerez le droit de rachat i pour la terre.

[Le droit de rachat]

²⁵Si ton frère est devenu pauvre et vend quelque chose de ce qu'il possède, celui qui a le droit de rachat, à savoir son plus proche parent, viendra et rachètera la chose vendue par son frère. ²⁶Si cet homme n'a personne qui ait le droit de rachat, et qu'il ait trouvé de lui-même suffisamment de quoi faire le rachat de ce qu'il a vendu, ²⁷il comptera les années du temps qu'il a fait la vente, et il restituera le surplus à l'homme auquel il l'avait faite, et ainsi il retournera dans sa possession. ²⁸Mais s'il n'a pas trouvé suffisamment de quoi lui rendre, la chose qu'il aura vendue sera dans les mains de celui qui l'aura achetée, jusqu'à l'année du jubilé; puis l'acheteur en sortira au jubilé, et le vendeur retournera dans sa possession. ²⁹Et si quelqu'un a vendu une maison d'habitation dans quelque ville entourée de murs, il aura le droit de rachat jusqu'à la fin de l'année de sa vente; son droit de rachat sera d'une année. ³⁰Mais si elle n'est point rachetée dans l'année accomplie, la maison qui est dans la ville entourée de murs, demeurera à l'acheteur absolument et à ses descendants; il n'en sortira point au jubilé. ³¹Mais les maisons des villages, qui ne sont point entourés de murs, seront comptées comme des fonds de terre; le vendeur aura droit de rachat, et l'acheteur sortira au jubilé. ³²Et quant aux villes des Lévites, les Lévites auront un droit de rachat perpétuel des maisons des villes de leur possession. ³³Et celui qui achètera une maison des Lévites, sortira au jubilé de la maison vendue, qui est dans la ville de sa possession; car les maisons

h. [25:23] Forain: Quelqu'un d'extérieur, d'étranger à un lieu.

i. [25:24] Pour voir un exemple de ce droit de rachat, voir Ru. 4:1-13.

des villes des Lévites sont leur possession parmi les enfants d'Israël. ³⁴Mais les champs situés autour des villes des Lévites ne seront point vendus; car c'est leur possession perpétuelle.

[Les traitements du frère pauvre]

³⁵Quand ton frère sera devenu pauvre, et qu'il tendra vers toi ses mains tremblantes, tu le soutiendras, tu soutiendras aussi l'étranger, et le forain, afin qu'il vive avec toi. ³⁶Tu ne prendras point de lui d'usure ni d'intérêt, mais tu craindras ton Dieu, et ton frère vivra avec toi. ³⁷Tu ne lui prêteras point ton argent à intérêt ni ne lui prêteras de tes vivres pour en tirer du profit. ³⁸Je suis Yahweh, votre Dieu qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte, pour vous donner le pays de Canaan, afin d'être votre Dieu. ³⁹Pareillement, quand ton frère sera devenu pauvre auprès de toi, et qu'il se sera vendu à toi, tu ne te serviras point de lui comme on se sert des esclaves. ⁴⁰Mais il sera chez toi, comme serait le mercenaire et l'étranger, et il te servira jusqu'à l'année du jubilé. ⁴¹Alors il sortira de chez toi avec ses fils, il s'en retournera dans sa famille, et rentrera dans la possession de ses pères. ⁴²Car ils sont mes serviteurs, parce que je les ai retirés du pays d'Egypte; c'est pourquoi ils ne seront point vendus comme on vend les esclaves. ⁴³Tu ne domineras point sur lui avec dureté, et tu craindras ton Dieu. ⁴⁴C'est des nations qui vous entourent que tu prendras ton esclave et ta servante qui t'appartiendront; c'est d'elles que vous achèterez l'esclave et la servante. ⁴⁵Vous pourrez aussi en acheter des fils des étrangers qui demeureront chez toi, et même de leurs familles qui seront parmi vous, qui auront engendré dans votre pays, et vous les posséderez. ⁴⁶Vous les aurez comme un héritage pour les laisser à vos enfants après vous, afin qu'ils en héritent la possession, et vous vous servirez d'eux à perpétuité. Mais quant à vos frères, les fils d'Israël, nul ne dominera avec dureté sur son frère. ⁴⁷Et lorsque l'étranger ou le forain qui est avec toi se sera enrichi, et que ton frère qui est avec lui sera devenu si pauvre qu'il se soit vendu à l'étranger, ou au forain qui est avec toi, ou à quelqu'un de la postérité de la famille de l'étranger, ⁴⁸après s'être vendu, il y aura droit de rachat pour lui. Un de ses frères le rachètera, ⁴⁹Son oncle, ou le fils de son oncle, ou quelque autre proche parent de son sang d'entre ceux de sa famille, le rachètera; ou lui-même, s'il en trouve le moyen, se rachètera. ⁵⁰Et il comptera avec son acheteur depuis l'année qu'il s'est vendu à lui, jusqu'à l'année du jubilé; de sorte que l'argent du prix pour lequel il s'est vendu, se comptera à raison du nombre des années, le temps qu'il aura servi lui sera compté comme les journées d'un mercenaire. ⁵¹S'il y a encore plusieurs années, il restituera le prix de son achat à raison de ces années, selon le prix pour lequel il a été acheté; ⁵²et s'il reste peu d'années jusqu'à l'année du jubilé, il comptera avec lui, et restituera le prix de son achat à raison des années qu'il a servi. ⁵³Il aura été avec lui comme un mercenaire qui se loue d'année en année, et cet étranger ne dominera point sur lui avec dureté en ta présence. ⁵⁴S'il n'est pas racheté par quelqu'un de ces moyens, il sortira l'année du jubilé, lui et ses fils avec lui. 55Car c'est de moi que les enfants d'Israël sont esclaves; ce sont mes esclaves que j'ai fait sortir du pays d'Egypte. Je suis Yahweh, votre Dieu.

CHAPITRE 26

[Mise en garde contre le péché]

¹Vous ne vous ferez point d'idole, vous ne vous dresserez point d'image taillée, ni de statue, et vous ne mettrez point de pierre sculptée dans votre pays, pour vous prosterner devant elles; car je suis Yahweh, votre Dieu. ²Vous garderez mes sabbats et vous révérerez mon sanctuaire. Je suis Yahweh.

[La bénédiction conditionnelle à l'obéissance à Yahweh]

³Si vous marchez dans mes ordonnances et si vous gardez mes commandements et les pratiquez, ⁴je vous donnerai les pluies en leur temps, la terre donnera ses produits, et les arbres des champs donneront leurs fruits. ⁵Le foulage des grains atteindra la vendange chez vous, et la vendange atteindra les semailles; vous mangerez votre pain à satiété et vous habiterez en sécurité dans votre pays. ⁶Je donnerai la paix au pays, vous dormirez sans que personne ne vous trouble; je ferai disparaître les bêtes méchantes du pays, et l'épée ne passera point

par votre pays. ⁷Vous poursuivrez vos ennemis, et ils tomberont par l'épée devant vous. ⁸Cinq d'entre vous en poursuivront cent, et cent en poursuivront dix mille, et vos ennemis tomberont par l'épée devant vous. ⁹Je me tournerai vers vous, je vous ferai fructifier et multiplier, et j'établirai mon alliance avec vous. ¹⁰Vous mangerez de vieilles provisions, et vous sortirez le vieux pour y loger le nouveau. ¹¹Même, je mettrai mon tabernacle au milieu de vous, et mon âme ne vous aura point en horreur. 12 Mais je marcherai au milieu de vous, je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple. ¹³Je suis Yahweh, votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte, afin que vous ne soyez point leurs esclaves; j'ai brisé les liens de votre joug, et je vous ai fait marcher la tête levée.

[Les châtiments en cas de désobéissance à Yahweh]

¹⁴Mais si vous ne m'écoutez point et que vous ne pratiquez pas tous ces commandements, ¹⁵et si vous rejetez mes ordonnances, et que votre âme a en horreur mes jugements, afin de ne point pratiquer tous mes commandements, et que vous rompiez mon alliance,

[La domination par les ennemis]

16aussi je vous ferai ceci : Je répandrai sur vous la frayeur, la langueur et l'ardeur, qui vous consumeront les yeux et feront languir votre âme; et vous sèmerez en vain votre semence car vos ennemis la mangeront. ¹⁷Je tournerai ma face contre vous, vous serez battus devant vos ennemis; ceux qui vous haïssent domineront sur vous; et vous fuirez sans que personne ne vous poursuive.

[Le manque de fertilité de la terre]

¹⁸Si après ces choses vous ne m'écoutez point, je vous châtierai sept fois plus à cause de vos péchés. ¹⁹Je briserai l'orgueil de votre force et je ferai que votre ciel soit pour vous comme du fer, et votre terre comme de l'airain. ²⁰Votre force se consumera en

vain, votre terre ne donnera point ses produits, et les arbres de la terre ne donneront point leurs fruits.

[Les attaques des bêtes des champs]

²¹Si vous marchez en opposition avec moi et que vous ne voulez point m'écouter, je vous frapperai sept fois plus, selon vos péchés. ²²J'enverrai contre vous les bêtes des champs, qui vous priveront de vos enfants, qui détruiront votre bétail, et vous réduiront à un petit nombre, et vos chemins seront déserts.

[La peste]

²³Si après ces choses, vous ne recevez pas ma correction, et que vous marchiez en opposition avec moi, ²⁴je marcherai aussi en opposition avec vous, et je vous frapperai sept fois plus, selon vos péchés. ²⁵Et je ferai venir sur vous l'épée qui fera la vengeance de mon alliance; et quand vous vous rassemblerez dans vos villes, j'enverrai la peste au milieu de vous, et vous serez livrés entre les mains de l'ennemi.

[La famine]

²⁶Lorsque je vous briserai le bâton du pain, dix femmes cuiront votre pain dans un seul four, et vous rendront votre pain au poids; vous en mangerez, et vous n'en serez point rassasiés. ²⁷Si avec cela vous ne m'écoutez point, et que vous marchiez en opposition avec moi, ²⁸je marcherai aussi en opposition avec vous, avec fureur, et je vous châtierai aussi sept fois plus, selon vos péchés; ²⁹vous mangerez la chair de vos fils, et vous mangerez aussi la chair de vos filles ^j. ³⁰Je détruirai vos hauts lieux, j'abattrai vos statues consacrées au soleil, je mettrai vos cadavres sur les cadavres de vos idoles, et mon âme vous aura en horreur. ³¹Je réduirai vos villes en désert, je dévasterai vos sanctuaires, et je ne respirerai plus l'agréable odeur de vos parfums.

[La dispersion dans les nations k]

³²Je dévasterai le pays, et vos ennemis qui l'habiteront, en seront étonnés. ³³Je vous disperserai parmi les nations, et je tirerai l'épée après vous, et votre pays sera dévasté, et vos villes désertes. ³⁴Alors la terre prendra plaisir à ses sabbats ¹, tout le temps qu'elle sera dévastée, et lorsque vous serez dans le pays de vos ennemis, la terre se reposera et prendra plaisir à ses sabbats. ³⁵Tout le temps qu'elle sera dévastée, elle se reposera parce qu'elle ne s'était point reposée dans vos sabbats, lorsque vous y habitiez. ³⁶Et quant à ceux d'entre vous qui survivront dans le pays de leurs ennemis, je rendrai leur cœur lâche, de sorte que le bruit d'une feuille agitée les poursuivra, ils fuiront comme on fuit devant l'épée, et ils tomberont sans que personne ne les poursuive. ³⁷Et ils trébucheront les uns sur les autres comme devant l'épée, sans que personne ne les poursuive; et vous ne tiendrez point devant vos ennemis; ³⁸vous périrez parmi les nations, et le pays de vos ennemis vous consumera. ³⁹Et ceux d'entre vous qui survivront, se fondront à cause de leurs iniquités, dans les pays de vos ennemis; ils se fondront aussi à cause des iniquités de leurs pères.

[Repentance et restauration de l'alliance d'Abraham, d'Isaac et de Jacob]

⁴⁰Alors, ils confesseront leurs iniquités et les iniquités de leurs pères, selon les transgressions qu'ils auront commises contre moi; et aussi parce qu'ils auront marché en opposition avec moi. 41 Moi aussi, je marcherai en opposition avec eux, je les amènerai dans le pays de leurs ennemis. Et alors, leur cœur incirconcis s'humiliera, et ils recevront la peine de leur iniquité. ⁴²Et alors je me souviendrai de mon alliance avec Jacob, et de mon alliance avec Isaac, et je me souviendrai aussi de mon alliance avec Abraham, et je me souviendrai de la terre. ⁴³Quand donc la terre sera abandonnée par eux, et prendra plaisir à ses sabbats, ayant été désolée à cause d'eux; et qu'ils recevront la peine de leur iniquité, parce qu'ils ont rejeté mes ordonnances, et que leur âme a eu mes ordonnances en horreur.

⁴⁴Je m'en souviendrai, dis-je, lorsqu'ils seront dans le pays de leurs ennemis, je ne les rejetterai point, et je ne les aurai point en horreur pour les consumer entièrement jusqu'à rompre mon alliance avec eux ; car je suis Yahweh, leur Dieu. ⁴⁵Je me souviendrai en leur faveur de la Première Alliance, par laquelle je les ai fait sortir du pays d'Egypte, aux yeux des nations, pour être leur Dieu. Je suis Yahweh. ⁴⁶Ce sont là les statuts, les ordonnances, et les lois que Yahweh établit entre lui et les enfants d'Israël sur la montagne de Sinaï, par Moïse.

CHAPITRE 27

[Lois sur les personnes et les biens voués à Yahweh]

¹Yahweh parla aussi à Moïse, en disant : ²Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Quand quelqu'un aura fait un vœu important, les personnes vouées à Yahweh seront mises à ton estimation. ³Et l'estimation que tu feras d'un homme, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à l'âge de soixante ans, sera du prix de cinquante sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire. ⁴Mais si c'est une femme, alors ton estimation sera de trente sicles. ⁵Si c'est un homme de cinq ans jusqu'à vingt ans, alors ton estimation sera de vingt sicles; et quant à la femme, de dix sicles. ⁶Et si c'est un homme d'un mois jusqu'à cinq ans, ton estimation sera de cinq sicles d'argent; et l'estimation d'une femme sera de trois sicles d'argent. ⁷Et lorsque c'est un homme de soixante ans et au-dessus, ton estimation sera de quinze sicles; et si c'est une femme, de dix sicles. ⁸Et si celui qui a fait le vœu est plus pauvre que ton estimation, on le présentera devant le prêtre, qui en fera l'estimation, et le prêtre fera l'estimation selon les ressources de celui qui a fait le vœu. ⁹Si c'est d'une des bêtes que l'on présente en offrande à Yahweh, tout ce qu'on donnera à Yahweh de la sorte sera saint. ¹⁰On ne la changera point, et on n'en mettra point une autre à la place, d'une bonne pour une mauvaise, ou une mauvaise pour une bonne; si l'on remplace une bête par une autre bête, elles seront l'une et l'autre chose sainte. ¹¹Si c'est d'une bête impure, qu'on ne peut présenter en offrande

k. [26:32] De. 28:58-67.

l. [26:34] 2 Ch. 36:21.

à Yahweh, on présentera la bête devant le prêtre, ¹²qui en fera l'évaluation selon qu'elle sera bonne ou mauvaise, et il en sera fait ainsi, selon l'estimation du prêtre. ¹³Mais si on veut la racheter, on ajoutera un cinquième à ton estimation. ¹⁴Et quand quelqu'un sanctifiera sa maison pour être sainte à Yahweh, le prêtre l'estimera selon qu'elle sera bonne ou mauvaise, et on se tiendra à l'estimation que le prêtre en aura faite. ¹⁵Mais si celui qui l'a sanctifiée veut racheter sa maison, il ajoutera pardessus un cinquième de l'argent de ton estimation, et elle lui appartiendra. ¹⁶Et si l'homme sanctifie à Yahweh une partie du champ de sa possession, ton estimation sera selon ce qu'on y sème, l'homer de semence d'orge à cinquante sicles d'argent. ¹⁷S'il a sanctifié son champ dès l'année du jubilé, on s'en tiendra à ton estimation; ¹⁸mais s'il sanctifie son champ après le jubilé, le prêtre estimera l'argent selon le nombre des années qui restent jusqu'à l'année du jubilé, et il sera fait une réduction sur ton estimation. ¹⁹Et si celui qui a sanctifié le champ veut le racheter en quelque sorte que ce soit, il ajoutera par-dessus un cinquième de l'argent de ton estimation, et il lui restera. ²⁰Mais s'il ne rachète point le champ, et que le champ se vende à un autre homme, il ne se rachètera plus. ²¹Et ce champlà ayant passé le jubilé sera consacré à Yahweh, comme un champ d'interdit, la possession en sera au prêtre. ²²Et s'il sanctifie à Yahweh un champ qu'il ait acheté, qui ne soit point des champs de sa possession, ²³le prêtre lui comptera la somme de ton estimation jusqu'à l'année du jubilé, et il donnera en ce jour-là ton estimation, afin que ce soit une chose consacrée à Yahweh. ²⁴Mais l'année du jubilé, le champ retournera à celui de qui il avait été acheté, et auguel était la possession de la terre. ²⁵Et toute estimation que tu auras faite, sera selon le sicle du sanctuaire : Le sicle est de vingt guéras.

[Consécration des premiers-nés du bétail]

²⁶Toutefois, nul ne pourra consacrer le premier-né d'entre les bêtes, car il appartient à Yahweh par droit de primogéniture, soit de bœuf, soit d'agneau, il est à Yahweh. ²⁷Mais s'il s'agit d'une bête impure, il le rachètera selon ton estimation, et il ajoutera à ton estimation un cinquième; et s'il n'est point racheté, il sera vendu selon ton estimation.

[Consécration des choses et des personnes dévouées par interdit à Yahweh]

²⁸Or toute chose dévouée, que quelqu'un dévouera à la façon de l'interdit à Yahweh, de tout ce qui est sien, soit homme, ou bête, ou champ de sa possession, ne se revendra ni ne se rachètera; toute chose dévouée sera entièrement consacrée à Yahweh. ²⁹Nul interdit, dévoué par interdit d'entre les hommes, ne pourra être racheté, mais on le fera mettre à mort.

[Consécration de la dîme de la terre et du bétail]

³⁰Toute dîme de la terre, tant du grain de la terre que du fruit des arbres, est à Yahweh; c'est une chose consacrée à Yahweh. ³¹Mais si quelqu'un veut racheter en quelque sorte que ce soit quelque chose de sa dîme, il y ajoutera un cinquième pardessus. ³²Mais toute dîme de bœufs, de brebis et de chèvres, à savoir tout ce qui passe sous la verge, le dixième en sera consacrée à Yahweh. ³³On ne choisira point le bon ou le mauvais, et l'on ne fera point d'échange; si on l'échange, la bête changée et l'autre seront consacrées, et ne seront point rachetées. ³⁴Ce sont là les commandements que Yahweh donna à Moïse sur la montagne de Sinaï, pour les enfants d'Israël.